

AUTO-EVALUATION
NOTICE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



AVRIL 2026
OMBRIERES DYNAMIQUES DE CULTURES
LIEU-DIT « VALBONNETTE »
ROUSSILLON (84220)

Table des matières

1. CADRE REGLEMENTAIRE 3

1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 3

1.2. AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6, R214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 3

2. DESCRIPTION DU PROJET 3

2.1. CONTEXTE 3

2.2. L'EXPLOITANT AGRICOLE..... 3

2.3. OBJECTIF DU PROJET 4

2.4. LOCALISATION DU PROJET 4

2.5. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET 7

2.5.1. LES OMBRIERES DYNAMIQUES DE CULTURE..... 7

2.5.2. RACCORDEMENT AUX RESEAUX 10

2.5.3. VALORISATION DE L'ENERGIE 10

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....12

3.1. HYDROGRAPHIE 12

3.2. ZONES HUMIDES 12

3.3. BIODIVERSITE.....15

3.3.1. ZNIEFF.....16

3.3.2. NATURA 2000.....19

3.3.3. PNA.....21

3.3.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES 24

3.3.5. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE.....24

3.3.6. RESEAU TVB– SCOT DU PAYS D'APT LUBERON.....24

3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....26

3.4.1. RISQUES INONDATION 26

3.4.2. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE 26

3.4.3. RISQUE DE SEISME.....26

3.4.4. RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....26

3.4.5. RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 26

3.4.6. RISQUES DE FEUX DE FORETS.....27

3.4.7. RADON.....27

3.4.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....27

3.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN 27

3.5.1. VOISINAGE.....27

3.5.2. RESEAUX ET SERVITUDES.....29

3.6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME..... 30

3.6.1. SRRADET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR..... 30

3.6.2. SCOT DU PAYS D'APT LUBERON..... 30

3.6.3. PLU DE ROUSSILLON..... 30

4. ANALYSE PAYSAGERE.....31

4.1. UNITES PAYSAGERES..... 31

4.2. CONTEXTE PATRIMONIAL 32

4.2.1. SITES INSCRITS, CLASSES, UNESCO 32

4.2.2. PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON..... 32

4.3. INTERVISIBILITES POTENTIELLES A L'ECHELLE ELOIGNEE 34

4.4. INTERVISIBILITES POTENTIELLES A L'ECHELLE RAPPROCHEE 37

5. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES 38

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les Travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'ombrières dynamiques de culture avec installation des panneaux photovoltaïques. La puissance installée est supérieure à 300 kWc	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	Le projet prévoit la création d'ombrières dynamiques de culture pour une surface totale de 34 452 m ²	Soumis à examen au cas par cas

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

1.2. Au titre des articles L214-1 à 6, R214-1 et suivants du code de l'environnement

Au titre des articles L214-1 à 6, R214-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales » sera réalisé et transmis au service concerné de la DDT du Vaucluse pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.CONTEXTE

M. Christophe Chabaud est propriétaire des parcelles du projet à Roussillon. Il s'agit de parcelles familiales dont il a hérité.

Aujourd'hui, une partie de son foncier n'est plus cultivé par manque de temps. M. Chabaud souhaite le mettre à disposition de l'exploitation EARL Le PONT, gérée par M Thibault Grégoire, producteur de cerises sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

2.2. L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'EARL Le Pont a été créée en 1982 par les parents de M. Thibaut Grégoire sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, au lieu-dit « Le Pont ». À l'origine, l'exploitation disposait de 61 ha de Surface Agricole Utile et était spécialisée dans la vigne de cuve et les cerises d'industrie, avec une commercialisation via les coopératives Sylla et Aptunion à Apt.

En 2011, M. Thibaut Grégoire s'installe sur l'exploitation et rejoint son père, tandis que sa sœur devient salariée. L'exploitation se diversifie alors vers le maraîchage et l'arboriculture, avec l'acquisition progressive de serres tunnels froides. En 2016, l'EARL Le Pont compte 9 serres tunnels pour une surface totale de 0,5 ha. Un point de vente directe, « Chez Bernadette », est mis en place à partir de 2011.

Au printemps 2021, un épisode de gel majeur a détruit la quasi-totalité de la production fruitière, générant un manque à gagner estimé à près de 70 000 €, soit environ un quart du chiffre d'affaires de l'exploitation. Cet événement a mis en évidence la forte vulnérabilité des cultures de plein champ aux aléas climatiques et constitue l'élément déclencheur du projet d'ombrières de cultures.

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, dans le département du Vaucluse (84), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le climat est de type méditerranéen et les sols sont de nature limono-argileuse.

L'EARL Le Pont exploitée par la famille Grégoire, repose sur une activité agricole diversifiée associant maraîchage, arboriculture et viticulture. Le maraîchage représente environ 3 % de la SAU soit environ 2 ha et est majoritairement conduit sous tunnels plastiques. L'arboriculture occupe environ 14 ha soit près de 23 % de la SAU, avec des productions de cerises, prunes, pêches, abricots et olives. Des cultures plus récentes (kaki, grenade, figue) sont en cours de développement. La vigne constitue l'activité principale de l'exploitation avec près de 35 ha, représentant environ 57 % de la SAU.

L'enjeu principal de l'exploitation est de maintenir une production régulière malgré des aléas climatiques de plus en plus marqués, notamment les épisodes de gel, ce qui oriente les choix techniques et les projets de développement de l'exploitation.

2.3.OBJECTIF DU PROJET

Ce projet d'aménagement va permettre d'assurer la pérennité et le développement de l'exploitation de M. Grégoire, principalement grâce à la sécurisation de la production de l'exploitation agricole et à la pérennisation des débouchés commerciaux.

Il est prévu de cultiver environ 3,45 ha de cerisiers sous les ombrières photovoltaïques et environ 2 900 m² de zone témoin.

Aujourd'hui, les retours d'expérience sont positifs sur certaines variétés de cerisiers : augmentation de rendement de +13% pour la variété Primulat et +30% pour la variété Burlat par rapport au témoin. En revanche, la variété Bigalise enregistre une baisse de rendement de -20%.

Le sol au droit du site du projet est à texture équilibrée, aux qualités agronomiques globalement bonnes (CEC, rapport C/N), malgré une matière organique et un phosphore limitant ; terrain calcaire à pH légèrement élevé, compatible avec des porte-greffes de cerisier adaptés à ce type de sol.

Le pilotage du tracking des panneaux solaires permettra de limiter les brûlures en période estivale et de limiter le stress hydrique lors des sécheresses. L'anti-tracking permettra d'assurer une lumière suffisante lors de la période critique au printemps (globalement de mars à juin, du débourrement à la maturation).

Les cerisiers seront plantés sous les panneaux photovoltaïques, avec un espacement d'environ 6 m, afin de bénéficier de l'effet d'ombrage tout en assurant une bonne circulation de l'air. Les arbres seront conduits en forme gobelet, avec des branches charpentières, favorisant une structure équilibrée, une floraison homogène et une meilleure qualité des fruits.

La mise en place de bâches de protection seront installées au-dessus des arbres afin de renforcer la protection contre la grêle. Par ailleurs, des filets insect-proof seront mis en place pour limiter les attaques de Drosophila suzukii, ravageur majeur de la culture de la cerise, et ainsi sécuriser les rendements tout en réduisant le recours aux traitements phytosanitaires.

Le financement des plants de cerisiers, des filets insect-proof et des bâches de protection sera pris en charge par l'opérateur photovoltaïcien, de manière à sécuriser au maximum l'installation de l'EARL Le Pont sur le site.

Pour davantage de précisions sur l'activité agricole et le projet agricole envisagé sous les ombrières dynamiques de cultures, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.4.LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe à l'est du territoire de la commune de Roussillon, au lieu-dit « Valbonnette », dans un secteur agricole essentiellement viticole,

L'accès au site de projet se fait par le Chemin du Martinas, qui borde le site au Sud-Ouest.

Le terrain, d'une superficie de **73 930 m²** prend place sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Surface
AI 135	VALBONNETTE	18 950 m²
AI 293	VALBONNETTE	54 980 m²
Total		73 930 m²



Axpo Group

OMBRIERES DE CULTURE
ROUSSILLON (84)

PLAN DE SITUATION

Légende

 Emprise du projet PV

Contexte

 Limites communales

Echelle A4 : 1:16000e
Sources : Image Ortho - IGN
Réalisation : Urbasolar 2025



Légende

 Emprise du projet PV

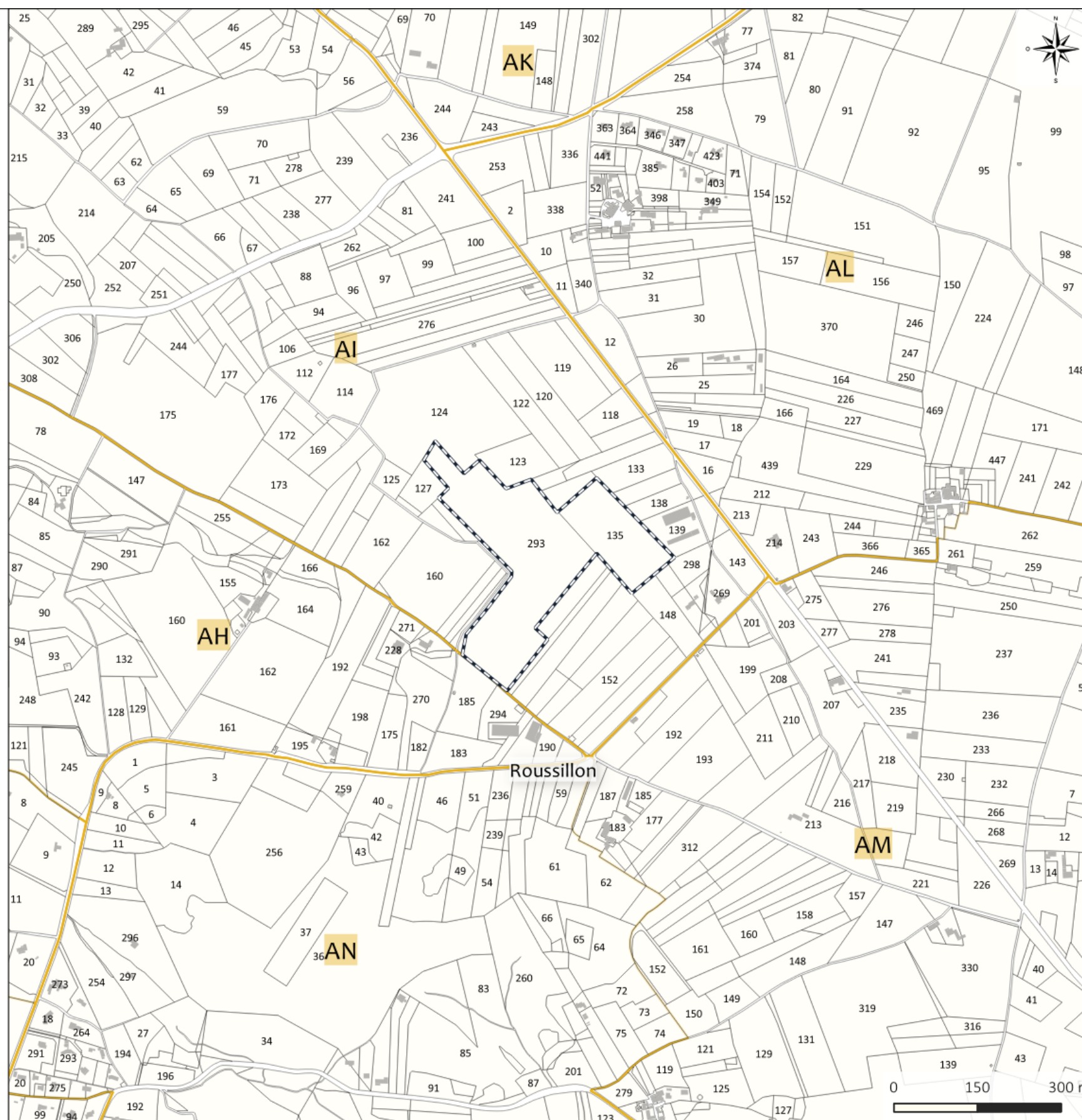
 Bâtiments

 Parcelles cadastrales

 Sections cadastrales

 Limites communales

Echelle A4 : 1:10000e
Sources : IGN
Réalisation : Urbasolar 2025



Le site d'étude est composé de prairies enclavées par des haies d'arbres de haut jet et de bosquets, qui seront conservés et contribueront à son intégration paysagère.



Périmètre du site d'étude sur fond satellite

Les parcelles cadastrales assiettes du projet font l'objet d'une déclaration à la PAC. Elles ont été déclarées en jachère depuis plus de 10 ans (hormis déclaration prairie en 2008) et sont inscrites au RPG 2023 en tant que prairie permanente.



Déclaration PAC des parcelles du projet (RPG 2023)

2.5.DESRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

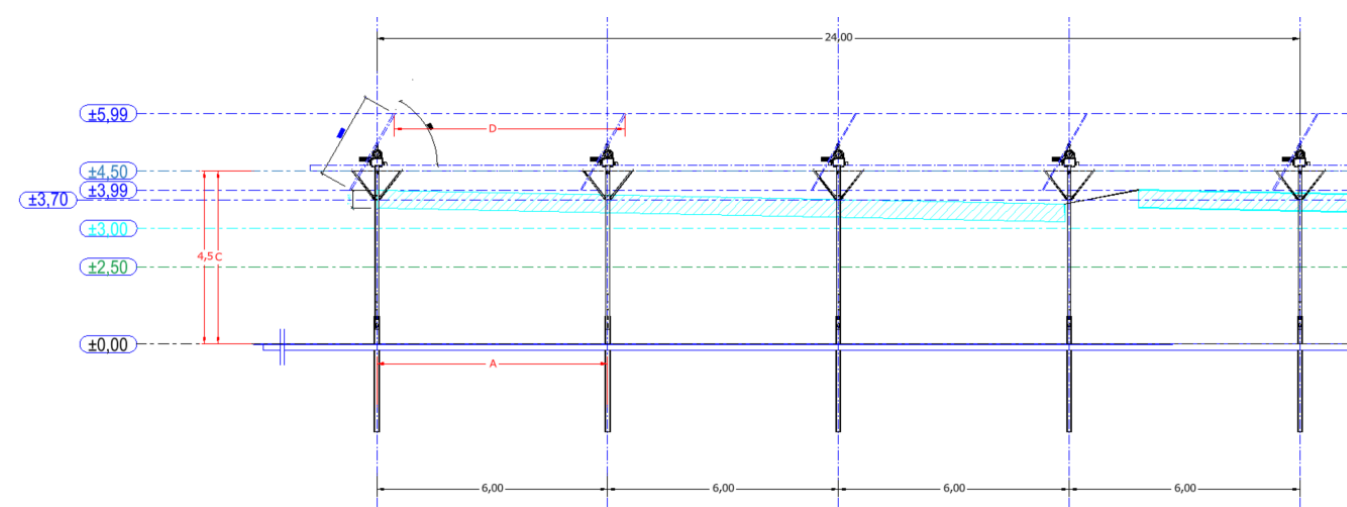
2.5.1. Les ombrières dynamiques de culture

Le point bas des ombrières se situera à environ 4,0 m du sol. Les panneaux photovoltaïques seront en position paysage avec moteurs et suivront un axe de rotation nord-sud (donc un mouvement de l'est vers l'ouest). Ces dimensions permettront à l'exploitant de pouvoir réaliser toutes les interventions culturales nécessaires au bon développement des agrumes.

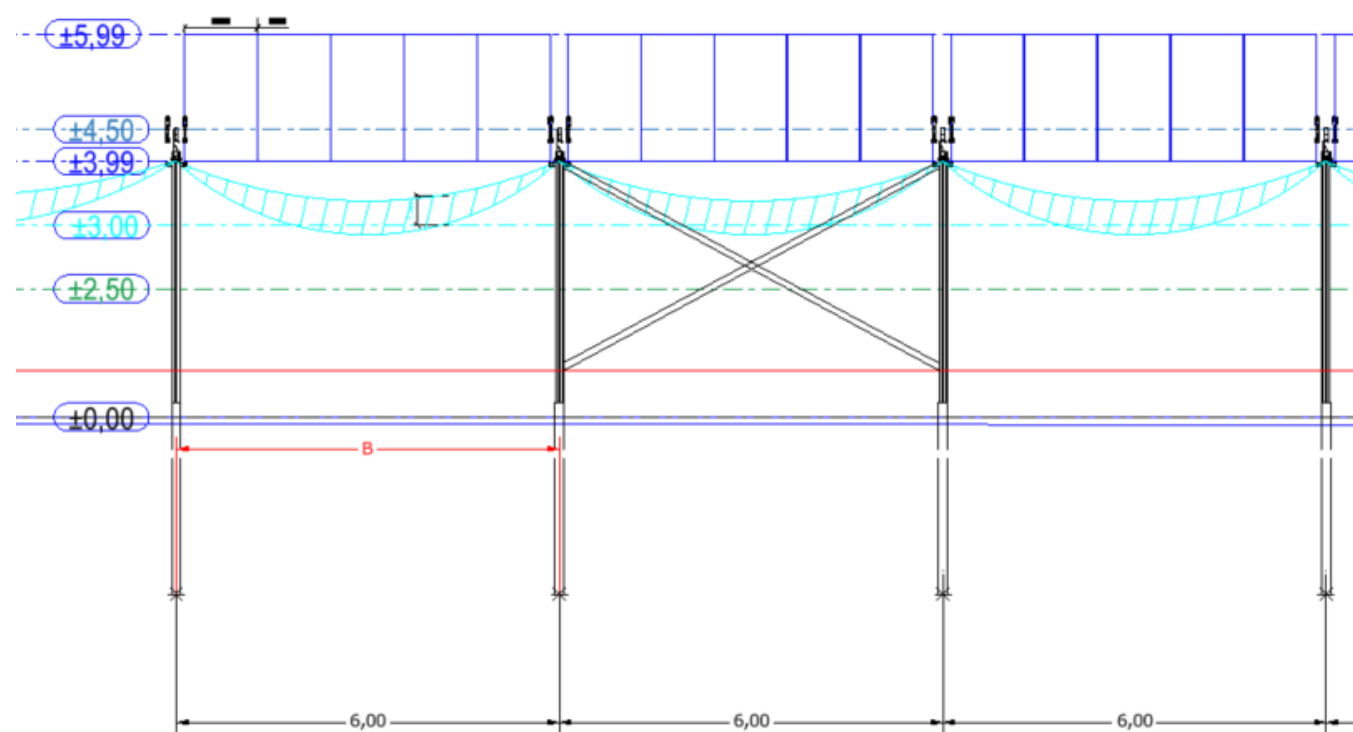
Les poteaux de chaque rangée seront espacés d'environ 6 m, ce qui permettra à M. Thibaut Grégoire de planter des cerisiers entre chaque poteau sous les panneaux photovoltaïques. Le positionnement des panneaux photovoltaïques sur trackers permettra aux cultures de bénéficier d'une ombre mobile tout au long de la journée.

Environ 5 020 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 655 Wc seront installés sur les structures des ombrières avec un taux de couverture pour l'ombrière 1 de 39,2 %, pour l'ombrière 2 de 39,2 % et pour l'ombrière 3 de 38,7 %.

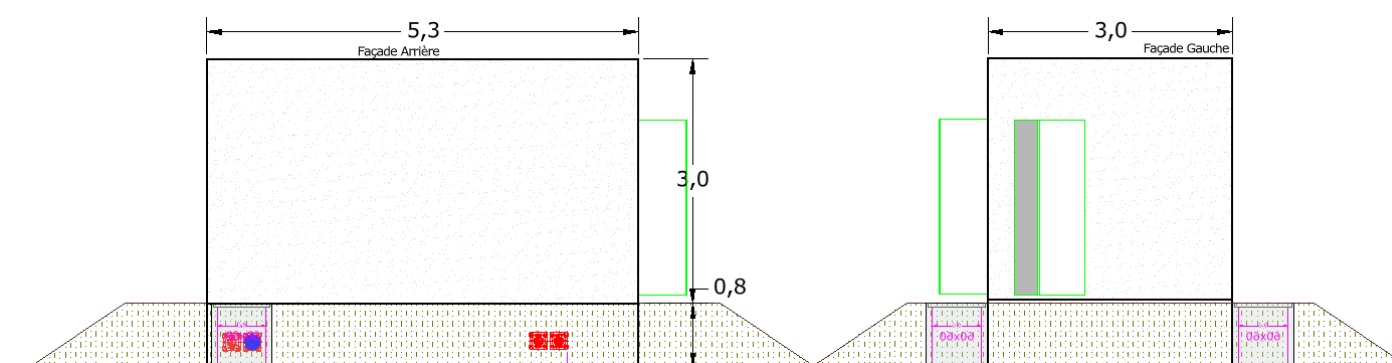
La structure constituée de poutres en acier galvanisé sera solidement fixée au sol grâce à des fondations en pieux vissés (ou équivalent). Ce type de fondation permet de limiter l'emprise au sol et l'impact environnemental.



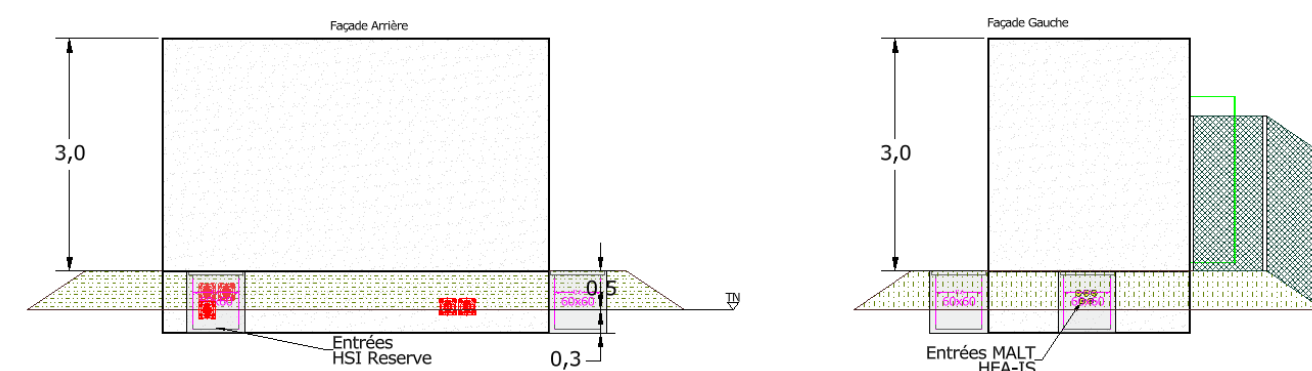
Plan de coupe des ombrières dynamiques de cultures



Plan de face des ombrières dynamiques de cultures



Plan des façades du poste de transformation

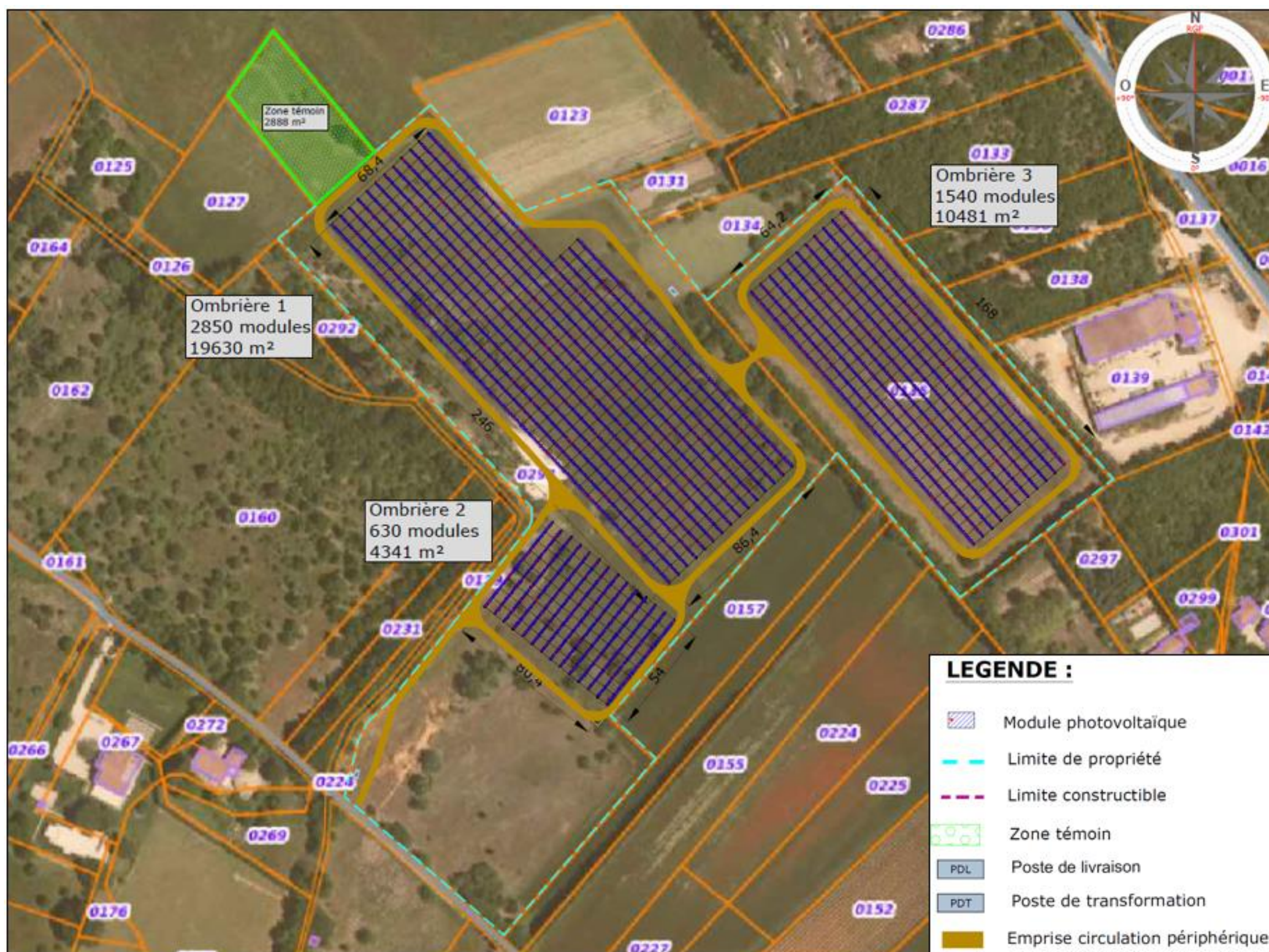


Plan des façades du poste de livraison



Photographie d'illustration d'un poste de transformation

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau public de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques l'installation d'un poste de transformation et d'un poste de livraison est nécessaire. Ces postes auront une couleur RAL 6003 ou équivalent pour favoriser leur intégration paysagère dans leur environnement immédiat.



Plan de masse du projet

2.5.2. Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste d'Apt à environ 6,1 km au Sud-Est.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.



FIGURE 3 : EXEMPLE DE CHANTIER D'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE EN TERRES AGRICOLES (SOURCE : CEGELEC INFRA)

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement durerait donc ici environ 12 jours.

De plus, les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage. L'impact sur le voisinage resterait donc relativement faible.

Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste de d'Apt, principalement des routes secondaires et une petite partie de la route départementale RD 4.

Le chantier est mobile et concentré sur un seul bas-côté de la route. La circulation ne sera donc pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation.

Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.

Au regard du cadre de vie, les travaux de raccordement sont limités dans le temps (1 à 2 jours par kilomètre). La phase travaux sera à l'origine de bruit comparable à tout chantier, éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées à la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible au vu de la nature et du volume de ce chantier.

Vis-à-vis des risques technologiques, on peut supposer que le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet.

Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel

2.5.3. Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

Légende

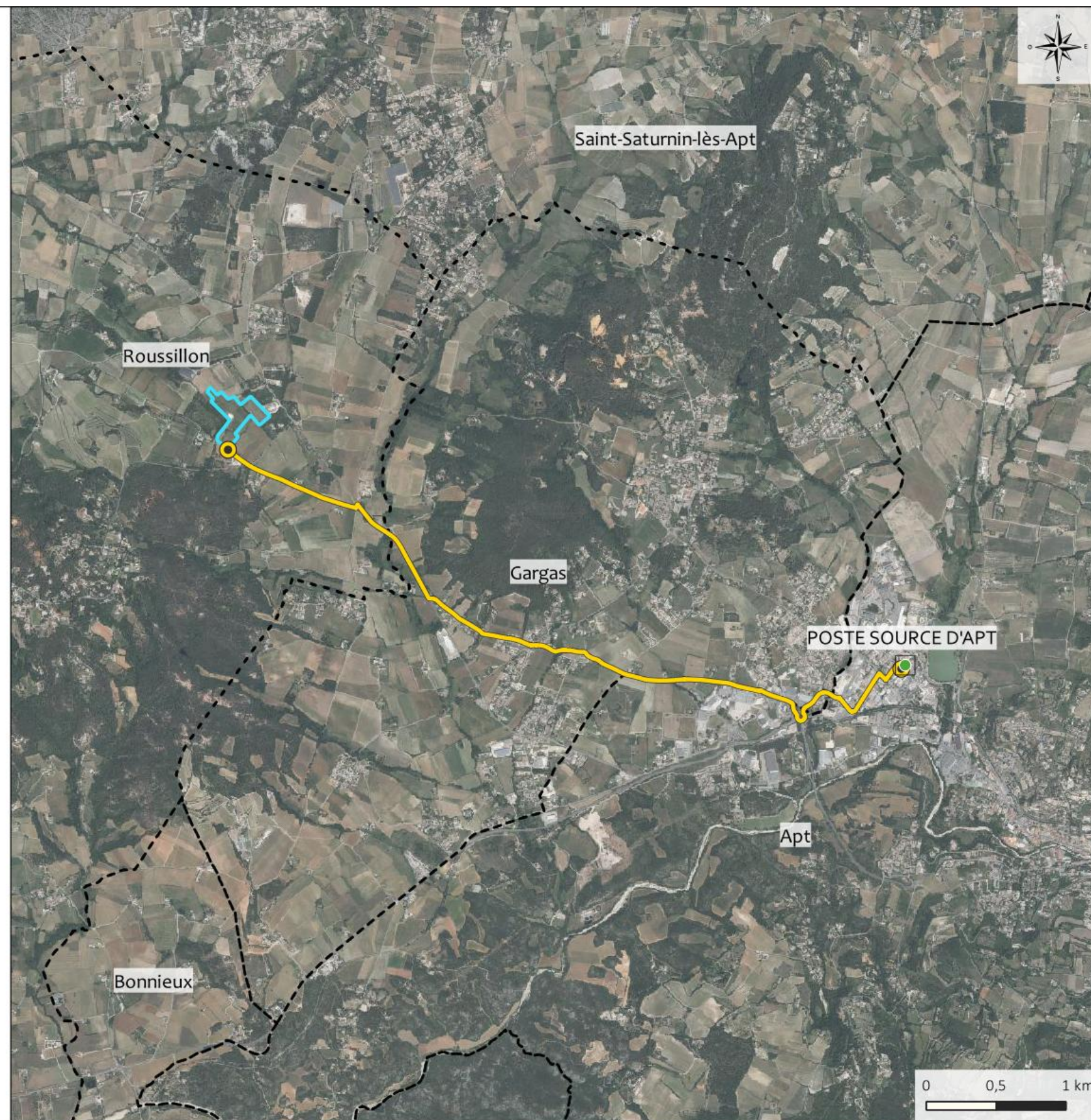
 Emprise du projet PV

 Poste Source d'APT

 Itinéraire de raccordement
entre le projet PV et le PS

 Limites communales

Echelle A4 : 1:40000e
Sources : IGN
Réalisation : Urbasolar 2025



3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. HYDROGRAPHIE

Le projet est situé au sein du bassin versant du Calavon-Coulon, caractérisé par un régime hydrologique méditerranéen marqué par de forts contrastes saisonniers. Ce territoire est couvert par le SAGE du Calavon-Coulon, approuvé en 2015 et révisé en 2019, qui identifie des enjeux forts liés à la gestion quantitative de la ressource en eau, à la maîtrise des ruissellements et à la prévention du risque d'inondation.

Les parcelles concernées ne sont pas traversées par un cours d'eau pérenne ni identifiées comme zones humides, mais peuvent être soumises à des écoulements de surface temporaires lors d'épisodes pluvieux intenses, phénomène fréquent à l'échelle du bassin.

Le projet s'inscrit également dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui souligne la sensibilité du secteur aux enjeux de préservation de la ressource en eau et recommande de limiter l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration naturelle. D'après les données disponibles auprès des services de l'État (DDT de Vaucluse), le site n'est pas localisé en zone réglementée par un Plan de Prévention du Risque Inondation, mais reste concerné par les principes généraux de maintien des écoulements naturels et de bonne gestion des eaux pluviales.

A ce titre, au regard de la taille du projet, celui-ci fera l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau en lien avec la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique et les potentielles zones humides de Roussillon.

D'après la cartographie de pré-localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR. Quelques mares, référencées dans la base de données de la DREAL PACA, sont présentes à proximité de l'aire d'étude. Celles-ci sont évitées par le projet.

3.2. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR. A proximité de l'aire d'étude, des mares sont cependant identifiées dans la base de données de la DREAL PACA. Celles-ci sont évitées par le projet.

**OMBRIERES DE CULTURE
ROUSSILLON (84)**

**Hydrographie et zones
humides**

Légende

-  Emprise du projet PV
-  Périmètre de 500 m et 5km autour du projet

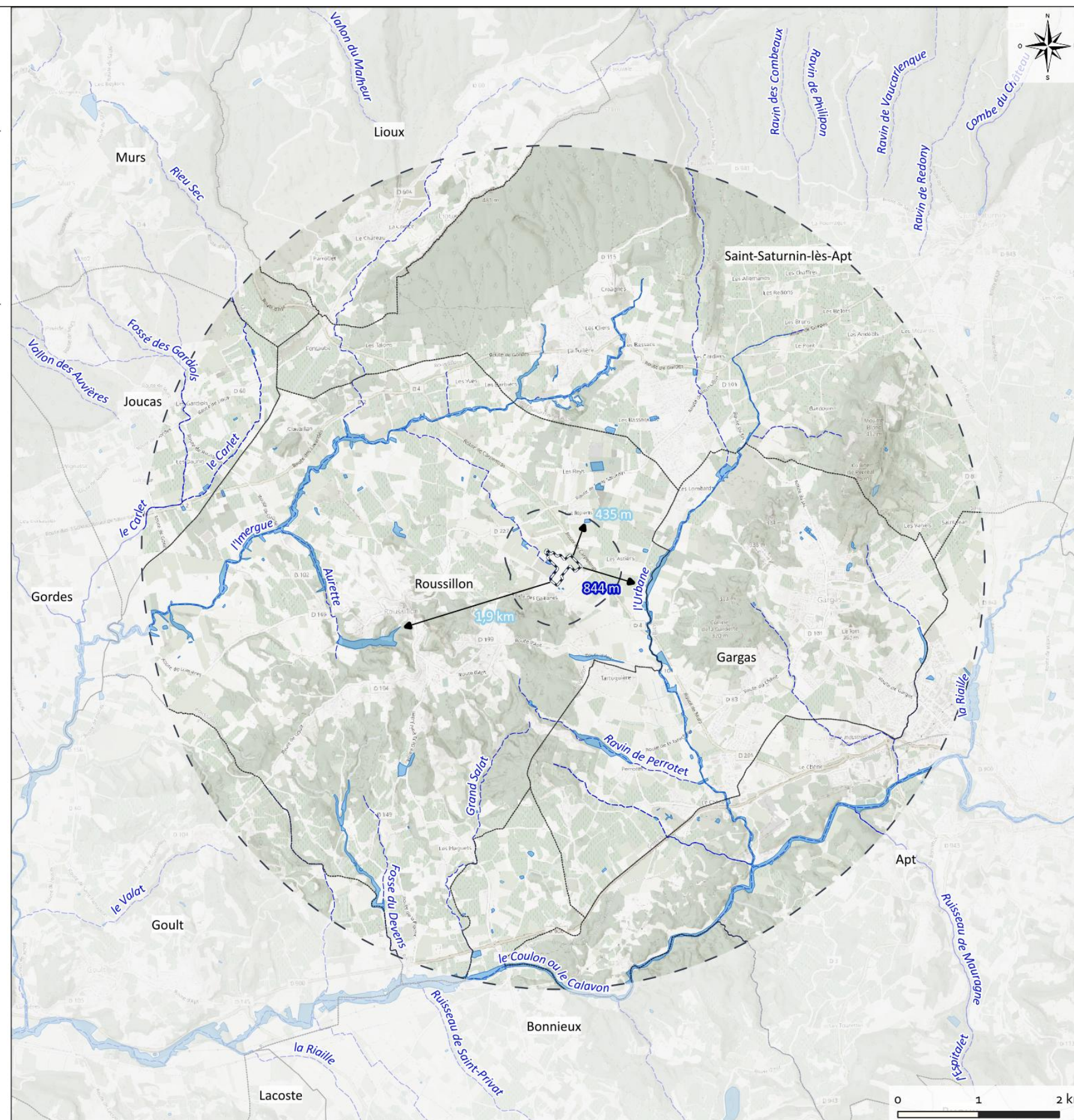
Enjeux

-  Zones humides DREAL PACA
-  Cours d'eau

Contexte

-  Limites communales

Echelle A4 : 1:50000
Source : IGN - BD TOPO - Données zones humides sur les bv de la Basse Durance, du Calavon, de l'Eze, et sur les rivières Sud-Ouest Mont Ventoux. (84), DREAL PACA
Réalisation : Urbasolar 2026



OMBRIERES DE CULTURE
ROUSSILLON (84)

Hydrographie et zones
humides

Légende

 Emprise du projet PV

Enjeux

 Zones humides DREAL PACA

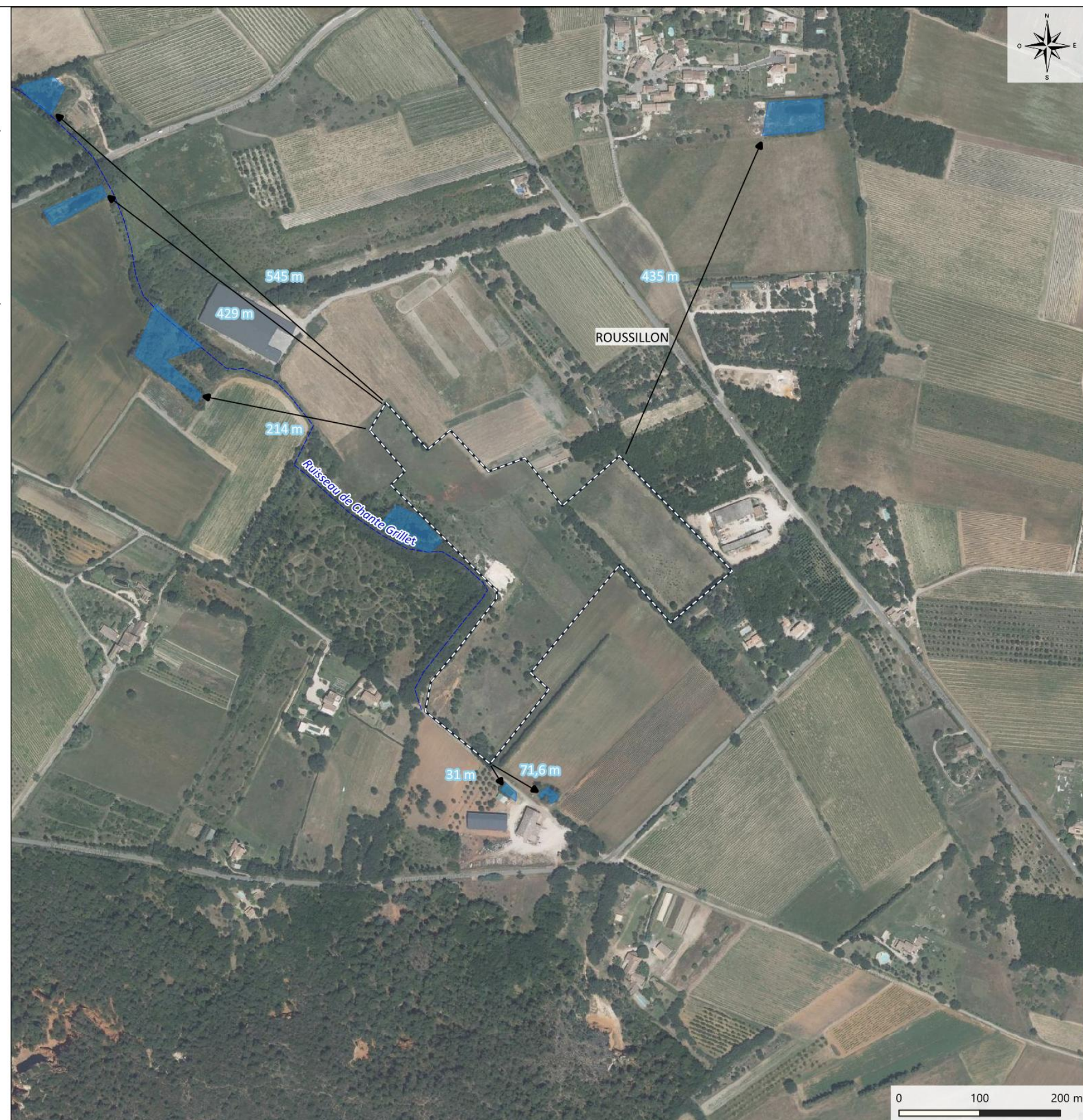
 Cours d'eau

Contexte

 Limites communales

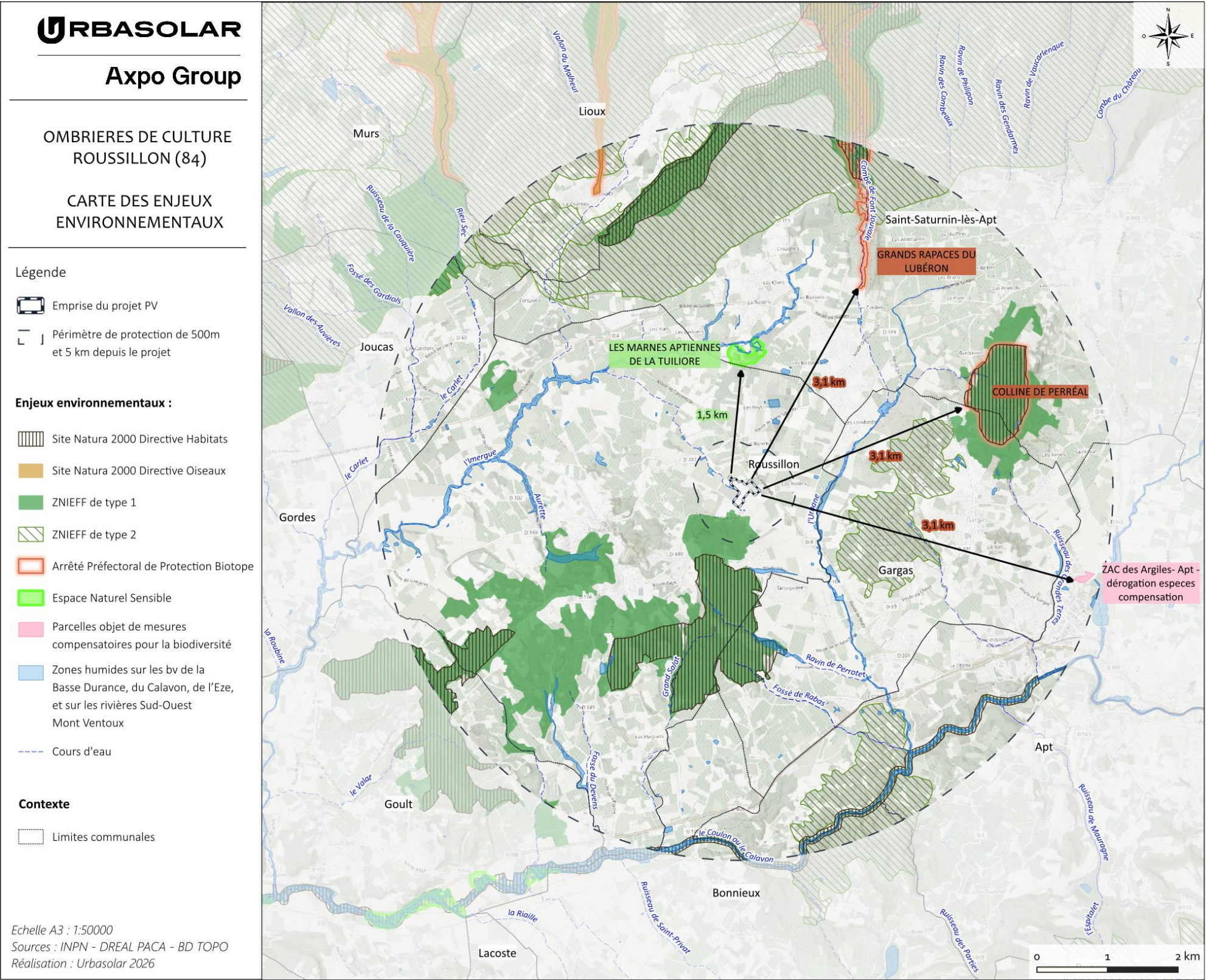
Echelle A4 : 1:5000

Source : IGN - BD TOPO - Données zones
humides sur les bv de la Basse Durance, du
Calavon, de l'Eze, et sur les rivières
Sud-Ouest Mont Ventoux. (84), DREAL PACA
Réalisation : Urbasolar 2026



3.3. BIODIVERSITE

Une analyse des périmètres à enjeux de biodiversité a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude du projet (Sources : DREAL PACA, INPN, DDTM 84). Tous les sites présents dans ce secteur ont été recensés sur les cartes ci-dessous. L'ensemble de ces sites sont présentés dans les tableaux ci-après, accompagné d'une analyse des enjeux et des sensibilités vis-à-vis du projet.

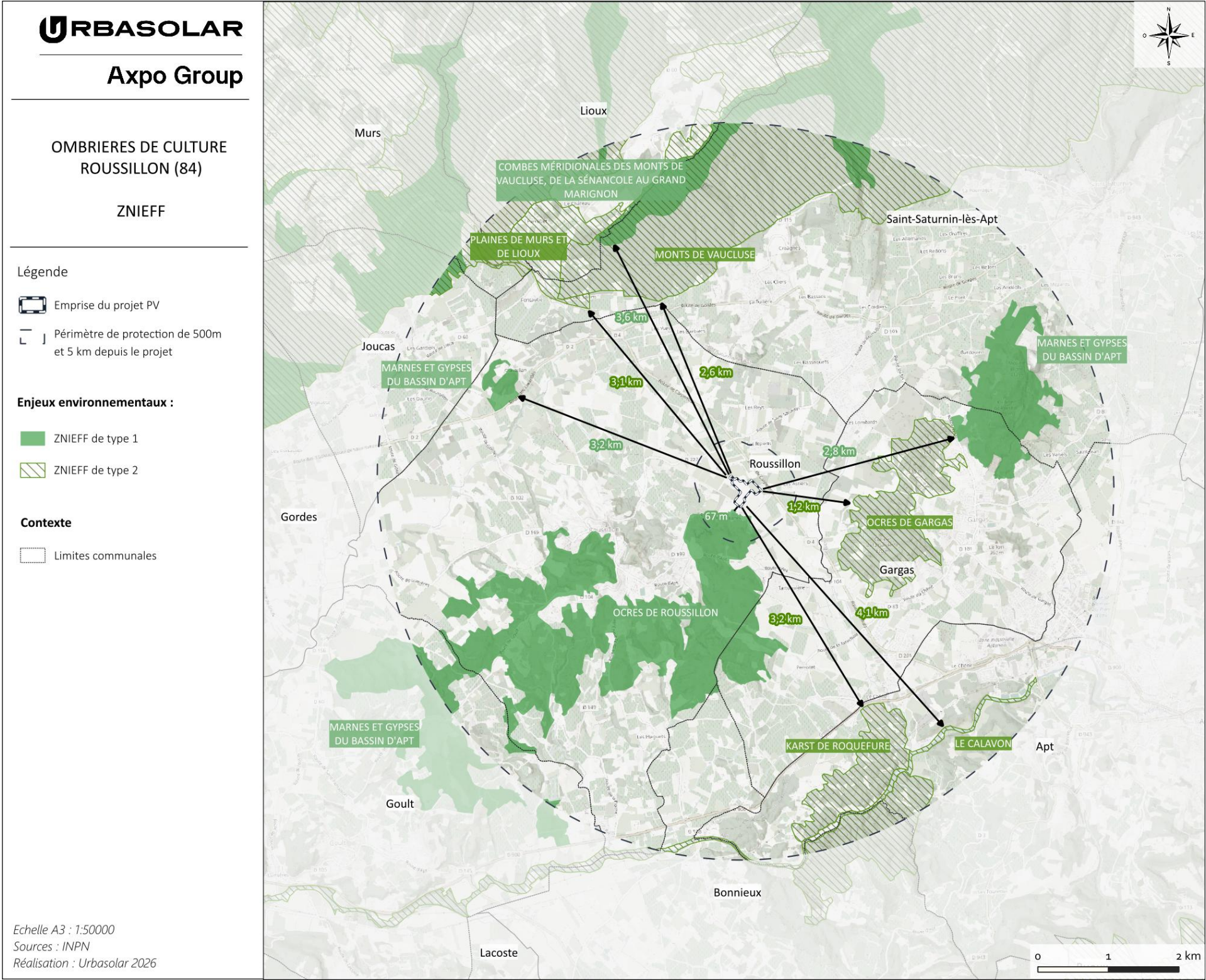


3.3.1. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.



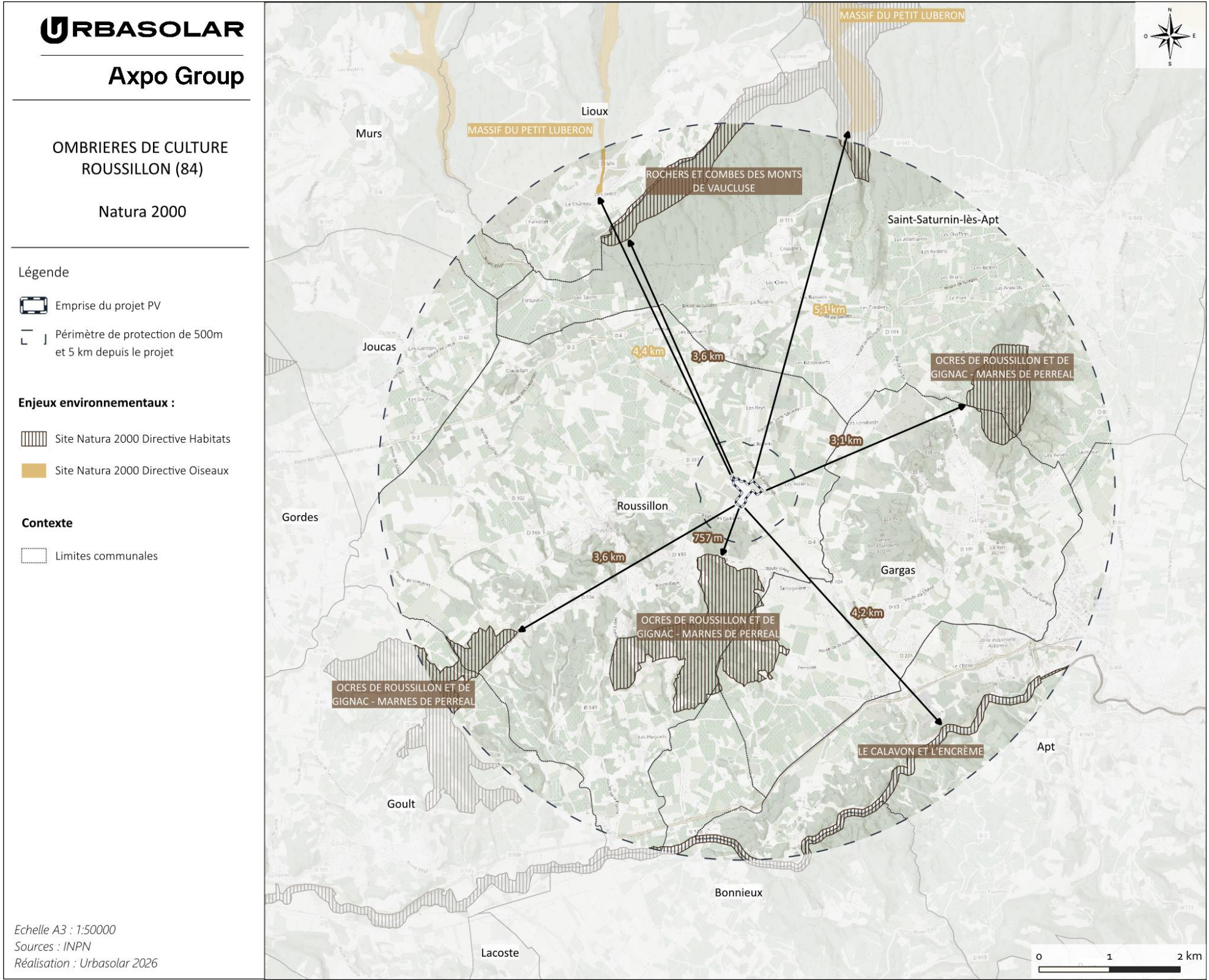
Type	Désignation	Distance par rapport au projet	Enjeux	Interactions potentielles avec le projet
ZNIEFF 1	Ocres de Roussillon (réf. INPN : 930012358)	70 m	La ZNIEFF de type 1 « Ocres de Roussillon » correspond à un site naturel remarquable associant falaises d'ocres, ravines, pelouses sèches méditerranéennes et boisements clairs. Les principaux enjeux concernent la préservation des habitats ouverts et des zones de rupture topographique favorables à la faune. Le site est notamment propice à l'herpétofaune, avec la présence potentielle du Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) . L'avifaune patrimoniale y est également bien représentée, avec des espèces comme le Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) , l' Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ou le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) . La flore est dominée par des espèces méditerranéennes xérophiles, parfois d'intérêt local.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées faibles .
ZNIEFF 1	Marnes et gypses du bassin d'Apt (réf. INPN 930012357)	2,8 km 3,2 km	La ZNIEFF de type 1 « Marnes et gypses du bassin d'Apt » correspond à un ensemble géologique original, caractérisé par des affleurements de marnes et de gypses formant des paysages arides et fortement érodés. Les enjeux portent principalement sur la conservation de ces habitats rares et instables, sensibles aux modifications d'usage du sol. Le site présente un intérêt notable pour l' herpétofaune , notamment le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) , ainsi que pour certains orthoptères et invertébrés thermophiles . L'avifaune comprend des espèces liées aux milieux ouverts et semi-steppiques, comme l' Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ou le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) . La flore est composée d'espèces xérophiles adaptées aux sols gypseux, parfois peu communes à l'échelle régionale.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .
ZNIEFF 1	Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon (réf. INPN 930020337)	3.6 km	La ZNIEFF de type 1 « Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon » englobe un réseau de combes encaissées, de versants boisés et de milieux rupestres caractéristiques du piémont sud des Monts de Vaucluse. Ces habitats offrent une forte diversité écologique, mêlant boisements méditerranéens, falaises, éboulis et zones plus fraîches en fond de vallon. Les enjeux portent sur la préservation de ces continuités écologiques. Le site présente un intérêt marqué pour l'avifaune, notamment avec des espèces emblématiques comme le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) , l' Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>) ou le Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) . Les milieux rocheux et forestiers sont également propices aux chauves-souris cavernicoles et forestières , ainsi qu'à une herpétofaune diversifiée. La flore comprend des espèces méditerranéennes et submontagnardes, parfois d'intérêt patrimonial.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .
ZNIEFF 2	Ocres de Gargas (réf. INPN : 930012349)	1,2 km	La ZNIEFF de type 2 « Ocres de Gargas » recouvre un vaste ensemble paysager structuré par les formations d'ocres, de sables et de falaises, associé à des boisements clairs, friches et milieux agricoles traditionnels. Les enjeux concernent la préservation de cette mosaïque d'habitats. Le site présente un intérêt notable pour l'avifaune, avec des espèces emblématiques comme le Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) , l' Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ou le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) . Les milieux secs et sableux sont également propices à l'herpétofaune, dont le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) . La flore comprend de nombreuses espèces méditerranéennes xérophiles adaptées aux substrats oligotrophes.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .
ZNIEFF 2	Monts de Vaucluse (réf. INPN : 930012375)	2,6 km	La ZNIEFF de type 2 « Monts de Vaucluse » couvre un vaste ensemble naturel de plateaux calcaires, combes, falaises et forêts méditerranéennes à supra-méditerranéennes, structurant le nord du Luberon et le bassin d'Apt. Les enjeux portent sur la conservation des massifs forestiers, des milieux rupestres et des mosaïques agro-naturelles associées. Le site présente un intérêt élevé pour l'avifaune	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .

			patrimoniale, avec des espèces emblématiques telles que le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), l' Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>) ou le Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>). Les milieux forestiers et karstiques sont également favorables aux chauves-souris forestières et cavernicoles . La flore est riche en espèces méditerranéennes et submontagnardes, parfois à affinité patrimoniale.	
ZNIEFF 2	Plaine de Murs et de Lioux (réf. INPN : 930020340)	3,1 km	La ZNIEFF de type 2 « Plaine de Murs et de Lioux » correspond à un vaste ensemble de plateaux et de plaines agricoles ouverts, ponctués de boisements clairs et de zones semi-naturelles caractéristiques des Monts de Vaucluse. Les enjeux concernent la préservation de cette mosaïque agro-naturelle favorable à de nombreuses espèces. Le site présente un intérêt marqué pour l'avifaune des milieux ouverts, avec des espèces emblématiques comme l' Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>), l' Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ou le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>). Les habitats ouverts et pierreux sont également favorables à l'herpétofaune, notamment le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>). La flore comprend des espèces méditerranéennes liées aux pelouses sèches et aux cultures extensives.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .
ZNIEFF 2	Karst de Roquefure (réf. INPN : 930020316)	3,2 km	La ZNIEFF de type 2 « Karst de Roquefure » correspond à un vaste ensemble karstique structuré par des plateaux calcaires, falaises, avens, grottes et boisements méditerranéens, typiques des Monts de Vaucluse. Ce territoire présente un fort intérêt écologique en raison de la diversité de ses milieux souterrains et de surface, interconnectés hydrologiquement. Les enjeux majeurs concernent la préservation du fonctionnement du karst, particulièrement sensible aux aménagements et aux pollutions diffuses. Le site est particulièrement favorable aux chauves-souris cavernicoles , avec des espèces emblématiques comme le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) ou le Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>). Les milieux rupestres accueillent également une avifaune patrimoniale, telle que le Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ou le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>). La flore est représentée par des espèces méditerranéennes calcicoles adaptées aux conditions sèches.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .
ZNIEFF 2	Le Cavalon (réf. INPN : 676673)	4,1 km	La ZNIEFF de type 2 « Le Cavalon » correspond au corridor alluvial formé par la vallée du Cavalon, structurant le bassin d'Apt d'est en ouest. Elle comprend le cours d'eau, ses berges, des zones humides associées, des ripisylves ainsi que des mosaïques agricoles attenantes. Les enjeux concernent principalement la préservation de la continuité écologique et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et rivulaires. Le secteur est favorable à l'avifaune liée aux zones humides, avec des espèces emblématiques comme le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ou le Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>). Il présente également un intérêt pour les amphibiens et certains chiroptères utilisant la ripisylve comme couloir de déplacement. La flore comprend des espèces hygrophiles typiques des boisements alluviaux.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de la ZNIEFF sont jugées négligeables .

Le projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. Compte-tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des différentes ZNIEFF I et II recensées dans les 5 km autour du projet, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux de ces ZNIEFF sont jugées **faibles à négligeables**.

3.3.2. NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004). Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.



Type	Désignation	Distance par rapport au projet	Enjeux	Interactions potentielles avec le projet
Natura 2000 Directive Habitats	Ocres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal (FR9301583)	757 m 3,1 km 3,6 km	Le site Natura 2000 « Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal » (FR9301583), désigné au titre de la directive Habitats, couvre un ensemble de milieux remarquables associant falaises et ravines d'ocres, marnes érodées, pelouses sèches, garrigues et boisements clairs méditerranéens. Il vise la conservation d'habitats naturels rares et vulnérables, notamment les pelouses sèches calcicoles et marneuses , ainsi que les formations liées à l'érosion. Les enjeux portent sur le maintien de ces milieux ouverts et dynamiques, sensibles aux modifications d'usage et à la fermeture des paysages. Le site présente un intérêt fort pour l'herpétofaune, avec des espèces d'intérêt communautaire comme le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) . Il est également favorable à plusieurs chiroptères , utilisant les cavités, falaises et lisières boisées, ainsi qu'à une avifaune liée aux milieux ouverts et rupestres. La flore comprend des espèces méditerranéennes xérophiles adaptées aux substrats pauvres et instables.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette zone Natura 2000 Directive Habitats, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées faibles à négligeable .
Natura 2000 Directive Habitats	Rochers et combes des monts de Vaucluse (FR9301582)	3,6 km	Le site Natura 2000 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » (FR9301582), désigné au titre de la directive Habitats, couvre un ensemble de falaises calcaires, de combes encaissées, d'éboulis et de boisements méditerranéens et supra-méditerranéens. Il vise la conservation d'habitats rupestres et forestiers remarquables, ainsi que des milieux de transition associés. Les enjeux portent sur le maintien de la fonctionnalité écologique de ces habitats structurants et de leurs continuités. Le site présente un intérêt majeur pour les chiroptères, avec des espèces d'intérêt communautaire telles que le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) ou le Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) , utilisant grottes, falaises et forêts. L'avifaune patrimoniale est également bien représentée, notamment le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) et le Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) . La flore comprend des espèces calcicoles et forestières adaptées aux reliefs et à l'exposition différenciée des combes.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette zone Natura 2000 Directive Habitats, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées négligeables .
Natura 2000 Directive Habitats	Le Calavon et l'Encreme (FR9301587)	4,2 km	Le site Natura 2000 « Le Calavon et l'Encreme » (FR9301587), désigné au titre de la directive Habitats, correspond à un réseau hydrographique structurant du bassin d'Apt, incluant les cours d'eau, leurs affluents, les ripisylves et les milieux humides associés. Il vise la conservation d'habitats aquatiques et alluviaux d'intérêt communautaire, essentiels au fonctionnement écologique local. Les enjeux majeurs portent sur le maintien de la continuité écologique, de la qualité hydromorphologique et des zones humides riveraines. Le site présente un intérêt fort pour les espèces piscicoles et aquatiques, ainsi que pour des espèces emblématiques comme le Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) . Il est également favorable à l'avifaune des cours d'eau, notamment le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) . Les ripisylves constituent par ailleurs des corridors essentiels pour les chiroptères et les amphibiens. La flore comprend des espèces hygrophiles typiques des forêts alluviales.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette zone Natura 2000 Directive Habitats, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées négligeables .
Natura 2000 Directive Oiseaux	Massif du Petit Luberon (FR9310075)	4,4 km	Le site Natura 2000 « Massif du Petit Luberon » (FR9310075), désigné au titre de la directive Oiseaux, couvre un vaste massif calcaire caractérisé par des crêtes, combes, falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts méditerranéennes. Il vise la conservation d'habitats naturels d'intérêt communautaire, en particulier les pelouses sèches calcicoles , les boisements de chênes verts et pubescents et les milieux rupestres. Les enjeux portent sur le maintien de ces habitats structurants et de leur bon état de conservation. Le site présente un intérêt majeur pour les chiroptères ,	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet de cette zone Natura 2000 Directive Oiseaux, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées négligeables .

			avec des espèces comme le Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) ou le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>). L'avifaune patrimoniale est également bien représentée, notamment le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) et l' Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>). Les milieux ouverts sont favorables à une herpétofaune d'intérêt communautaire, dont le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>).	
--	--	--	--	--

Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Compte-tenu de la nature du site et la distance séparant le projet des sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux ou Habitats recensés dans les 5 km autour du lieu de projet, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées **négligeables**.

3.3.3. PNA

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif. Le site d'étude du projet n'est pas inclus dans les PNA ci-dessous.

OMBRIERES DE CULTURE
ROUSSILLON (84)

PLAN NATIONAUX D'ACTIONS

Légende

-  Emprise du projet PV
-  Périmètre de protection de 500 m
et 5 km depuis le projet

Plan Nationaux d'Actions :

-  Aigle de Bonelli- Domaine vital
-  Vautour percnoptère- Domaine vital
-  Gypaète barbu

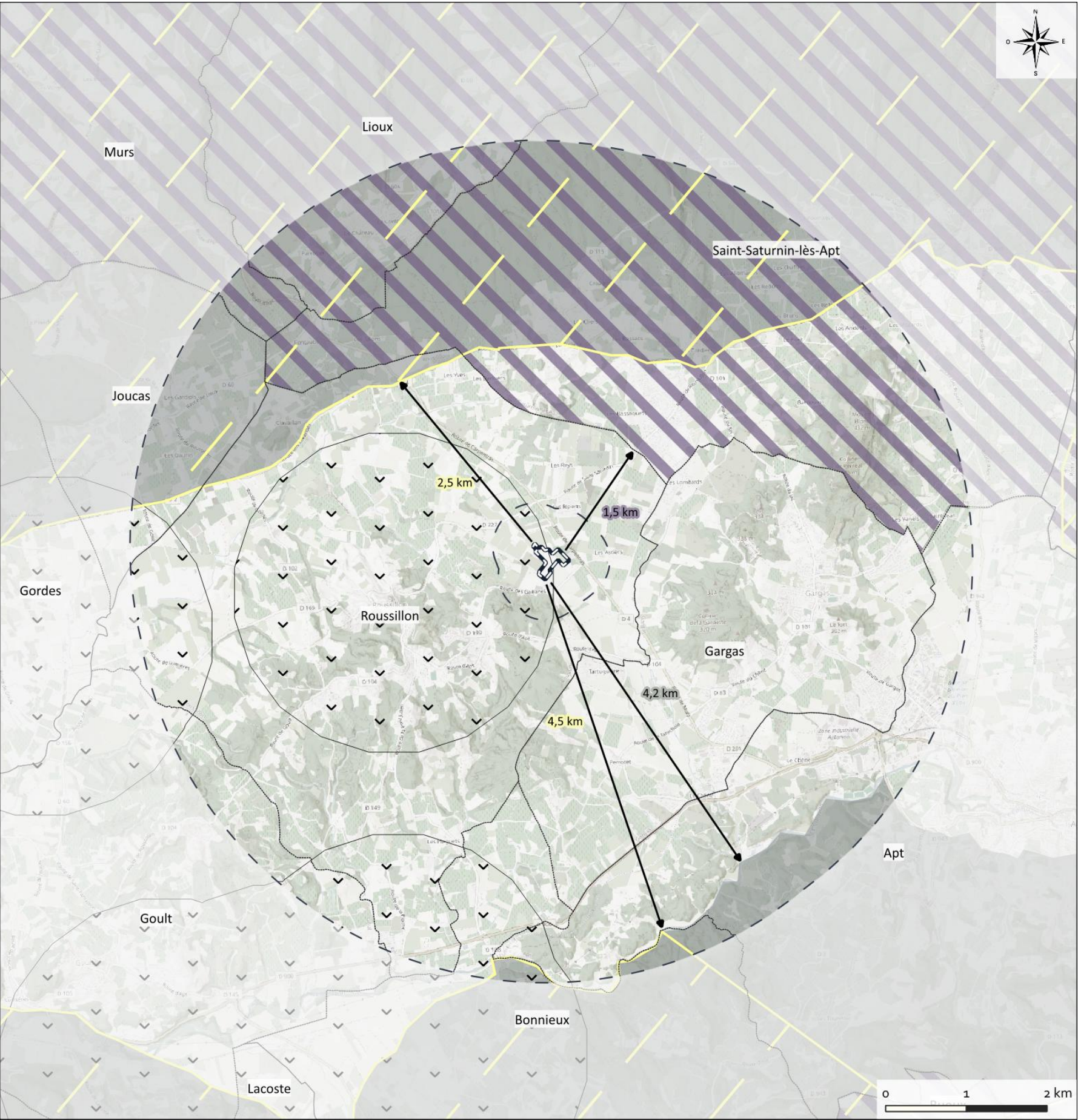
Observations d'espèce concernée
par un PNA

-  Zone tampon de 2km centrée sur une
observation de l'Outarde canepetière en
période de reproduction

Contexte

-  Limites communales

Echelle A3 : 1:50000
Sources : DREAL PACA - CEN PACA
Réalisation : Urbasolar 2026



Type	Désignation	Distance par rapport au projet	Interactions potentielles avec le projet
Zone tampon de 2 km centrée sur une observation d'espèce concernée par un PNA en période de reproduction	Outarde Canepetière	Partiellement inclus, en périphérie de la zone tampon	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet du centre de la zone tampon, les interactions potentielles entre la zone du projet et l'espèce sont jugées faibles .
Plan national d'actions	Gypaète barbu	1,5 km	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet du zonage PNA, les interactions potentielles entre la zone du projet et l'espèce sont jugées négligeables .
Plan national d'actions	Aigle de Bonelli – Domaine vital	2,5 km 4,2 km	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet du zonage PNA, les interactions potentielles entre la zone du projet et l'espèce sont jugées négligeables .
Plan nationaux d'actions	Vautour perchnoptère – Domaine vital	2,5 km 4,5 km	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet du zonage PNA, les interactions potentielles entre la zone du projet et l'espèce sont jugées négligeables .

*Compte-tenu de la nature du site et la distance séparant le projet des PNA recensés dans les 5 km autour du lieu de projet, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées **négligeables**. Le projet est partiellement inclus en périphérie d'une zone tampon de 2km centrée sur une observation d'un individu d'espèce faisant l'objet d'un PNA en période de reproduction, l'Outarde canepetière, pour laquelle les interactions potentielles avec l'espèce sont jugées **faibles**.*

3.3.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'espace naturel sensible (ENS) des marnes aptiennes de la Tuilière, classé et géré par le Département de Vaucluse, constitue un site remarquable à la fois sur les plans géologique, écologique et paysager. Ces formations argilo-calcaires du Crétacé inférieur, issues de l'étage Aptien, sont reconnues comme référence scientifique internationale et présentent une forte vulnérabilité à l'érosion hydrique. Les conditions édaphiques contraignantes favorisent le développement d'une biodiversité spécialisée, incluant notamment le *Sainfoin humble d'Europe (Hedysarum humile)*, espèce rare et protégée à l'échelle départementale. Les milieux ouverts accueillent également une flore adaptée telle que le *Liseron rayé (Convolvulus lineatus)* ou l'*Euphorbe à tête jaune (Euphorbia flavicoma)*, ainsi qu'une entomofaune diversifiée attirée par ces habitats thermophiles. La présence ponctuelle de zones humides temporaires dans les ravines favorise certains insectes aquatiques, notamment des libellules. Les principaux enjeux portent sur la préservation de l'intégrité géologique et biologique du site, la limitation des phénomènes d'érosion et la maîtrise des pressions anthropiques, en particulier l'urbanisation et les usages inadaptés.

Compte-tenu de la nature du site et la distance séparant le projet de ce site ENS (1,5 km), les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées **négligeables**.

3.3.5. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Aucun arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) n'est en vigueur sur le site de projet.

Deux APPB sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet.

L'APPB « Grands rapaces du Luberon », dont le périmètre est situé à 3,1 km du projet, vise à assurer la conservation durable des habitats de reproduction et de tranquillité de plusieurs espèces de rapaces emblématiques et patrimoniales du massif du Luberon. Cet APPB protège principalement des **falaises, barres rocheuses et milieux ouverts** nécessaires à la nidification et au repos de ces espèces sensibles aux dérangements. Parmi les espèces concernées figurent notamment l'**Aigle de Bonelli (Aquila fasciata)**, espèce à très forts enjeux de conservation à l'échelle nationale, le **Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)**, le **Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)**, ainsi que le **Hibou grand-duc (Bubo bubo)**. Les principaux enjeux de l'APPB portent sur la préservation de la tranquillité des sites de reproduction, la limitation des dérangements humains en période sensible et le maintien de conditions favorables à l'alimentation et aux déplacements de ces rapaces.

L'APPB « Colline de Perréal », dont le périmètre est également situé à 3,1 km du site du projet, a pour objectif de préserver des habitats naturels remarquables constitués de falaises, barres rocheuses et milieux ouverts, particulièrement favorables à la reproduction et au repos d'espèces animales sensibles aux dérangements. Ce site présente un intérêt écologique marqué pour plusieurs espèces de rapaces emblématiques, notamment le **Faucon pèlerin (Falco peregrinus)**, le **Hibou grand-duc (Bubo bubo)** et le **Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)**, qui utilisent ces reliefs pour la nidification ou la chasse. Les enjeux principaux de l'APPB portent sur la préservation de la tranquillité des sites de reproduction, en particulier durant les périodes sensibles du cycle biologique, ainsi que sur le maintien de milieux ouverts permettant l'accès aux ressources alimentaires. La protection

réglementaire vise également à limiter les pressions anthropiques, telles que les activités de loisirs ou les aménagements incompatibles, afin d'assurer la conservation durable de ces espèces patrimoniales et de leurs habitats associés.

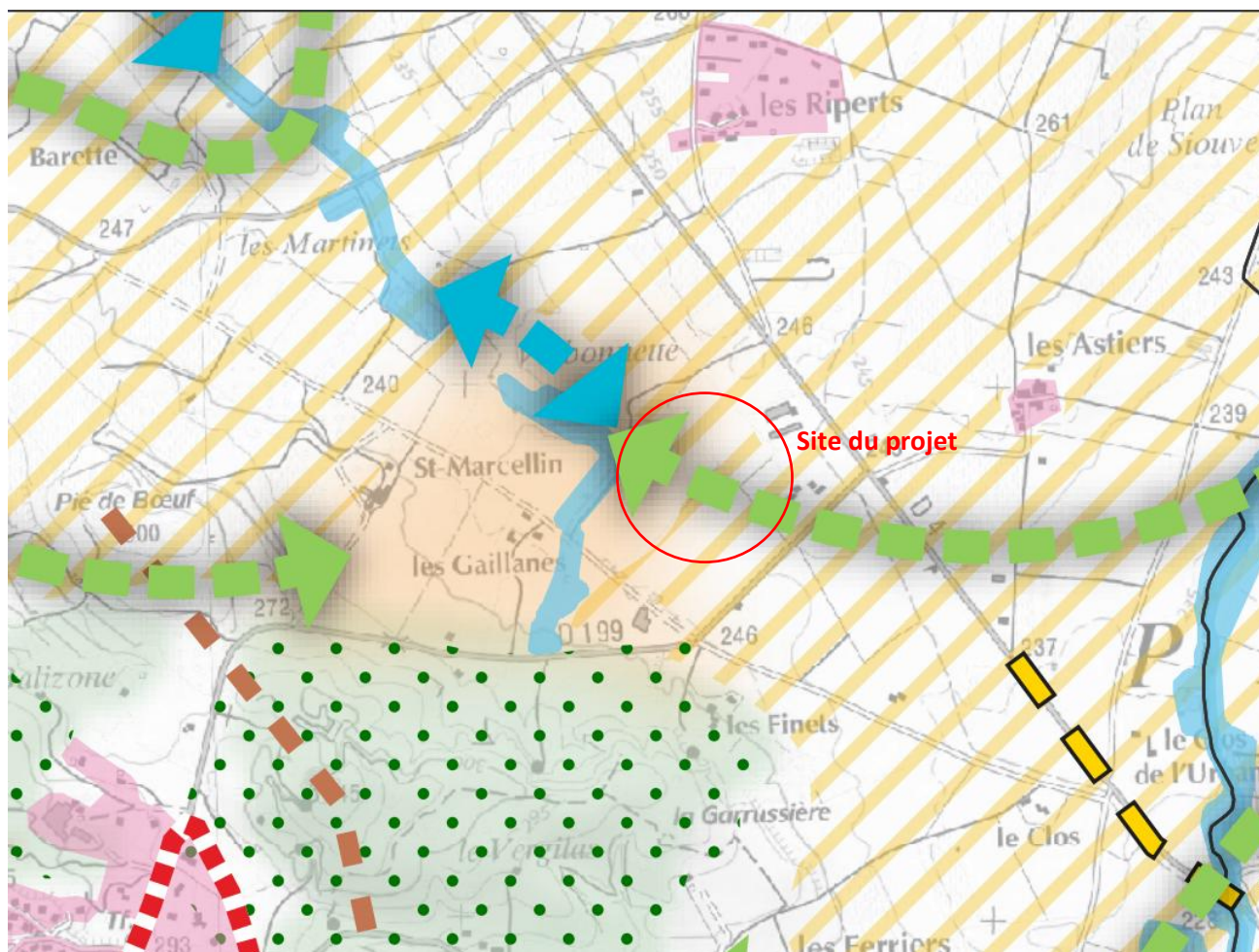
Compte-tenu de la nature du site et la distance séparant le projet de ces APPB (3,1 km), les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées **négligeables**.

3.3.6. RESEAU TVB– SCOT DU PAYS D'APT LUBERON

Le SCoT du Pays d'Apt Lubéron a été approuvé en 11 juillet 2019. Le territoire du SCoT est composé de différents milieux, d'habitats naturels et de paysages qui doivent être protégés. La trame verte et bleue (TVB) du SCOT permet d'identifier les espaces d'intérêt intercommunal agissant sur le bon fonctionnement écologique du territoire.

La zone du projet se situe à proximité d'un réservoirs de biodiversité bleus et dans un corridor écologique vert et bleu.

L'ensemble de la végétation et les haies présentes en limite du projet seront conservées. A ce titre les interaction potentielles entre la zone du projet et la trame vert et bleue sont jugées **faibles**.



Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.

Carte 7 : Trame verte et bleue – Source : Atlas cartographique DOO SCOT du Pays d'Apt Lubéron

3.3.7. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement).

La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

L'élaboration du SRCE PACA a démarré fin novembre 2011. Il a été adopté par arrêté du Préfet de région le 26 novembre 2014.

3.4.RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D’après le DDRM84 et le site Géorisques, la commune est concernée par les risques suivants :

Risques naturels :

- Inondation
- Remontée de nappe
- Séisme (modéré)
- Mouvement de terrain
- Retrait-gonflement des argiles
- Feu de forêt
- Radon

Risque technologique :

- Pollution des sols

3.4.1. RISQUES INONDATION

La commune de Roussillon est concernée par le risque inondation. Elle est soumise au plan de prévention des risques inondation Calavon-Coulon, approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2024. Le projet n’est pas situé dans le zonage du PPRI.

Le projet n’est pas concerné par le zonage PPRI

3.4.2. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Le projet est au droit d’une zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité faible). Ce risque n’est pas rédhibitoire à l’installation du projet et sera pris en compte dans son dimensionnement.

3.4.3. RISQUE DE SEISME

La totalité de la commune de Roussillon est soumise à un risque de sismicité modéré. Ce risque n’est pas rédhibitoire à l’installation du projet et sera pris en compte dans son dimensionnement.

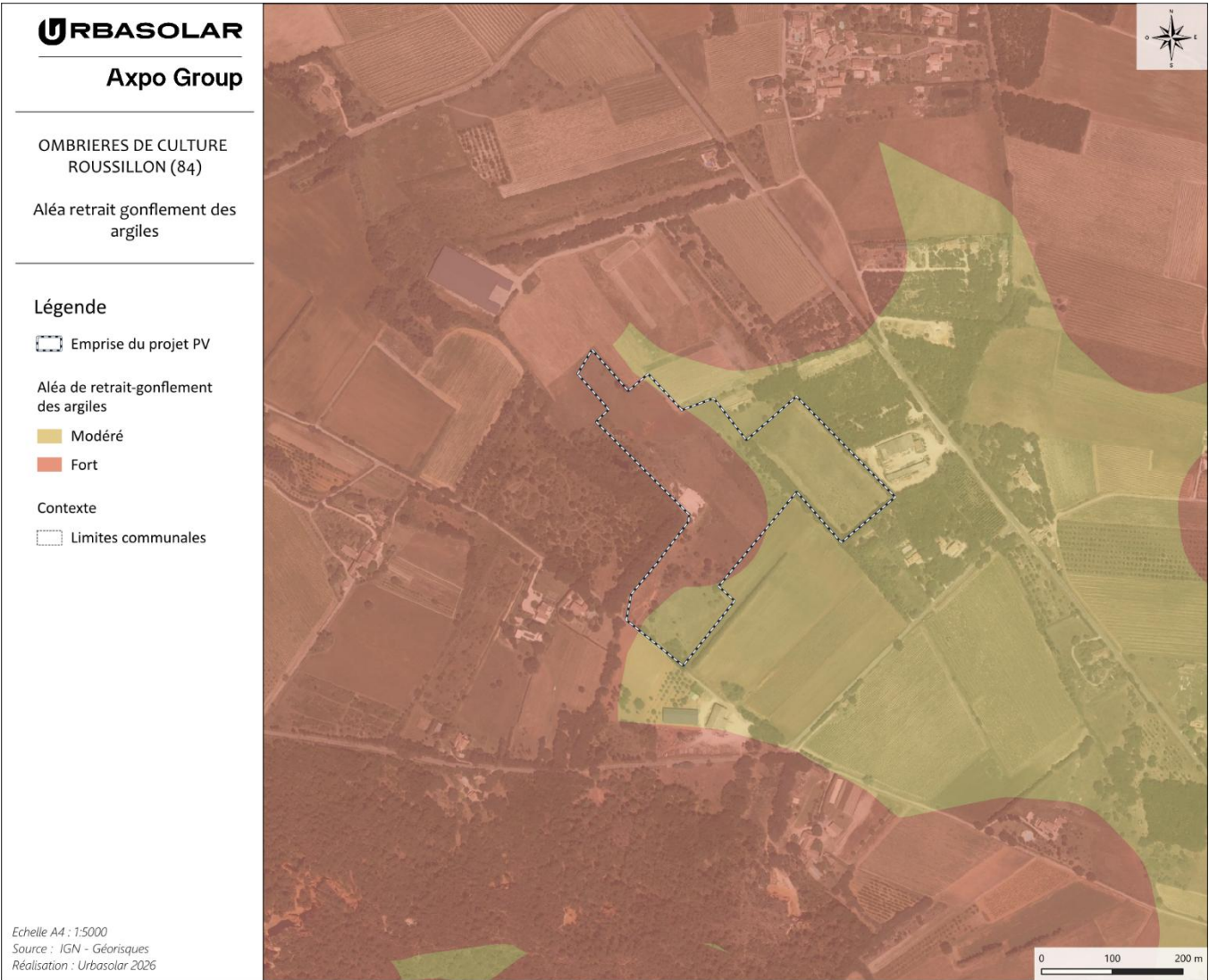
3.4.4. RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le projet n’est concerné par aucun périmètre de servitude d’utilité publique en la matière. Aucune localisation de cavités et d’indices de mouvements de terrain n’ont été référencés au droit du site.

3.4.5. RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La totalité de la commune de Roussillon est soumise aux risques de retrait-gonflement des argiles, à un aléa moyen à fort. Le site du projet se situe en partie en aléa modéré et en aléa fort comme l’indique la carte ci-dessous.

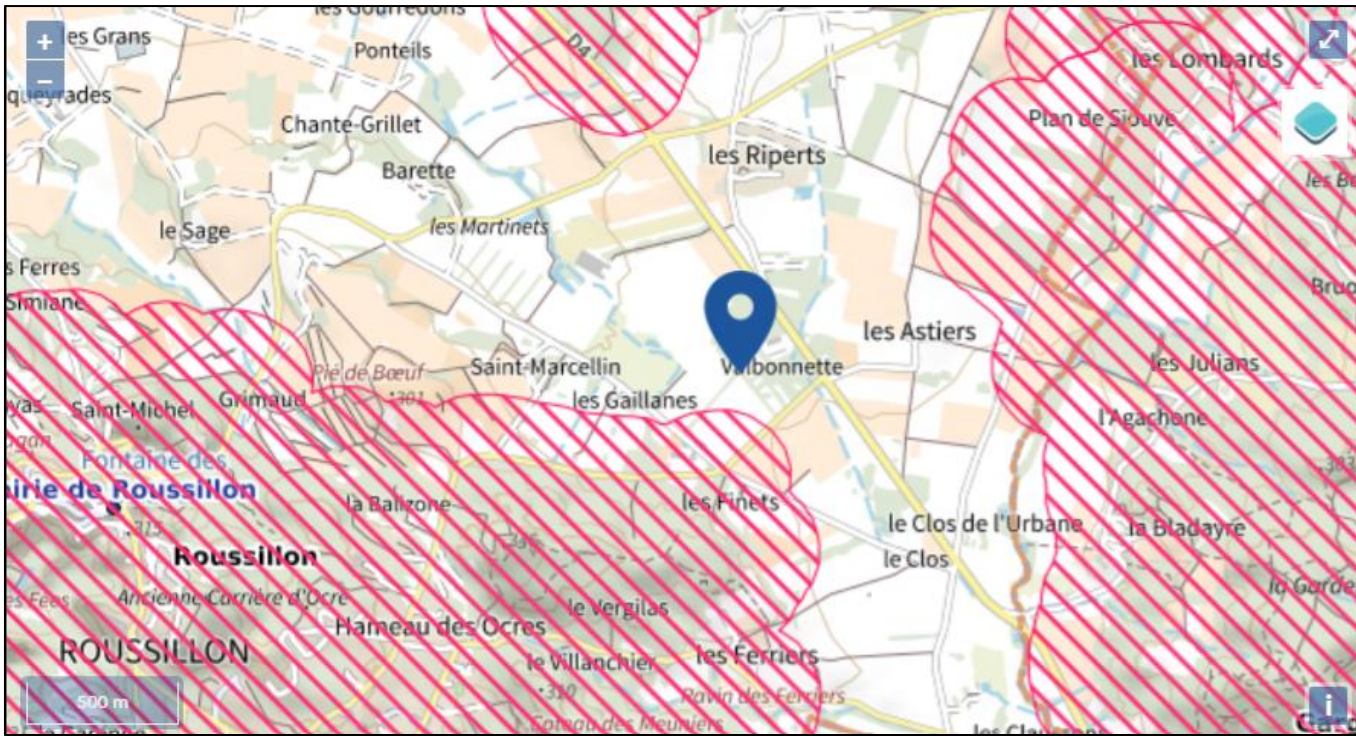
Ce risque n’est pas rédhibitoire à l’installation du projet mais nécessite la prise en compte de quelques dispositions techniques lors des constructions réalisées dans les zones exposées.



Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles à l'échelle du projet.

3.4.6. RISQUES DE FEUX DE FORETS

La commune de Roussillon n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF). La commune est pour partie soumise à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD). Le site du projet est en dehors du zonage OLD (cf. carte ci-contre).



Carte des périmètres des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillage au voisinage du projet (localisé en bleu)

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Feux de forêts. Le projet se situe en dehors du zonage OLD

3.4.7. RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Sur l'échelle réglementaire, dans la commune de Roussillon, le potentiel de radon est de 2/3. Ce risque n'a pas de conséquence concernant le projet.

Le potentiel radon est de 2/3 dans la commune de Roussillon, sans conséquence sur le projet.

3.4.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Roussillon n'est pas concernée par un PPRT, ni par un risque technologique lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD). Un risque de pollution des sols est identifié à l'échelle

de la commune, mais ne concerne pas le site du projet. Aucune pollution n'est connue au droit du site d'implantation

Un risque de pollution est identifié à l'échelle de la commune mais ne concerne pas le site du projet, pour lequel aucune pollution n'est connue.

3.5.ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.5.1. VOISINAGE

Le terrain d'implantation se situe au Nord-Est de la commune, en dehors de la zone urbanisée.

Les premières habitations se trouvent à environ 50 mètres du projet, au Sud et à l'Ouest. Une rangée d'arbres fournie et de haut jet masque la visibilité du site depuis ces habitations.

On trouvera ci-contre le plan des abords du projet.

OMBRIERES DE CULTURE
ROUSSILLON (84)

PLAN DES ABORDS DU PROJET

Légende

-  Emprise du projet PV
-  Buffer 250m

Bâtiments

-  Résidentiel
-  Annexe
-  Agricole
-  Commercial et services
-  Indifférencié

Usage du sol

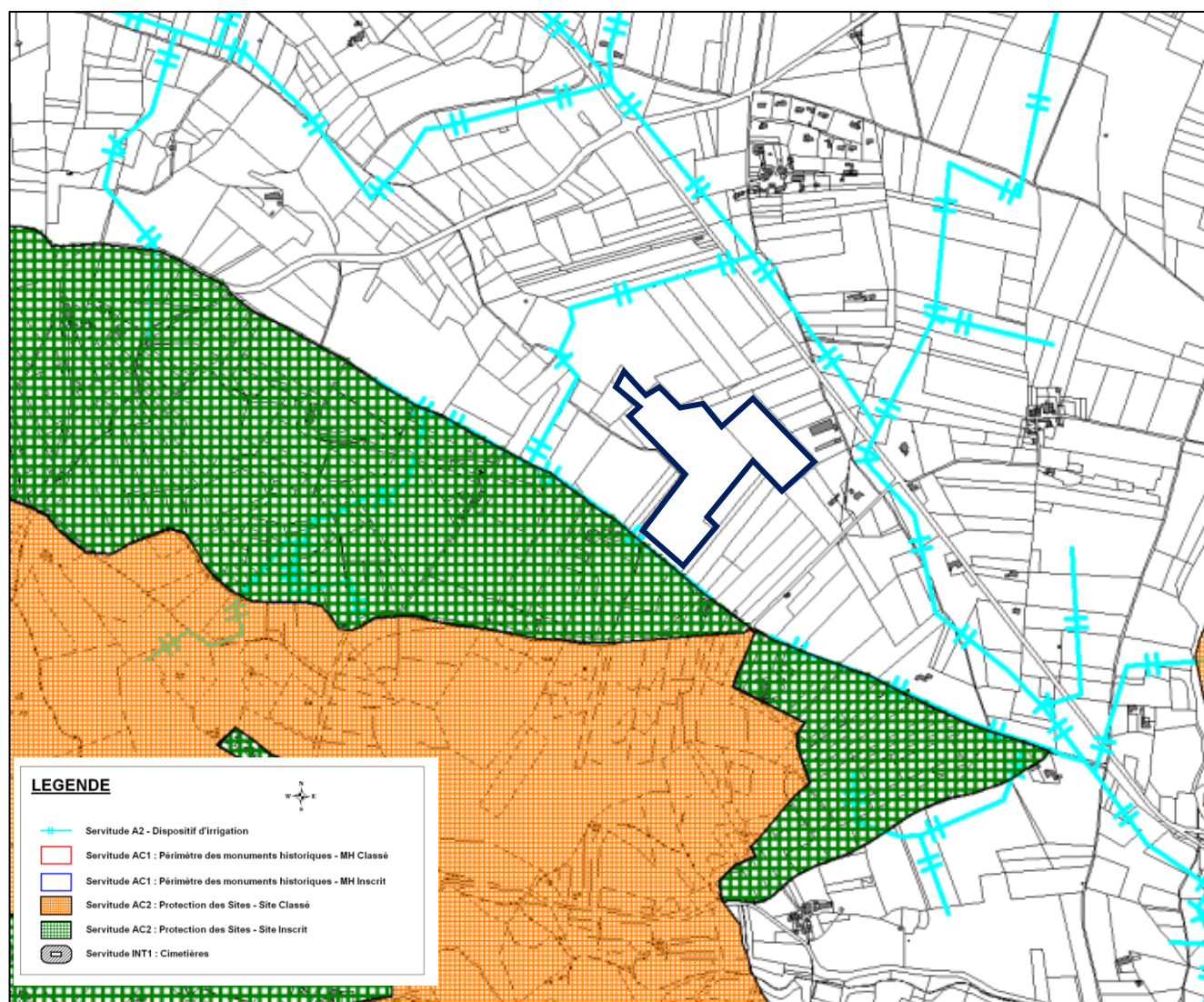
-  Agriculture
-  Boisements
-  Usage mixte
-  Production tertiaire
-  Réseaux routiers
-  Usage résidentiel
-  Sans usage
-  Cours d'eau
-  Voiries
-  Limites communales

Echelle A4 : 1:5000
Sources : IGN - BD TOPO - OCS GE 2021
Réalisation : Urbasolar 2026



3.5.2. RESEAUX ET SERVITUDES

D'après le plan des servitudes du PLU, le terrain n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique



Plan des servitudes d'utilité publiques du PLU de Roussillon

Les routes d'accès au site sont en bon état général et ne présentent pas de contrainte particulière.

3.6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.6.1. SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 20502 ».

Sur le plan agricole, le SRRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRRADDET.

3.6.2. SCOT DU PAYS D'APT LUBERON

Le projet est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial SCOT du Pays d'Apt Lubéron. Il a été approuvé le 11 décembre 2019 par le conseil communautaire du Pays d'Apt Lubéron.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable datant de 2019 prévoit notamment de « développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire. Les élus du Pays d'Apt Lubéron ont l'ambition de favoriser le développement des énergies renouvelables pour limiter le recours aux énergies fossiles et s'inscrire dans la dynamique économique des filières vertes. ». Un des objectifs de ce PADD précise (p. 55) « Développer du photovoltaïque notamment dans les espaces urbains et les espaces délaissés de type décharges, friches, carrières... »

Dans le respect des objectifs du PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs encourage le développement de l'énergie photovoltaïque et précise (p. 42) :

« - L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,

- L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).
- L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus. »

Le SCoT approuvé en 2019, avant les textes législatifs et réglementaires encadrant l'agrivoltaïque n'aborde pas le cas de ces installations très spécifiques, élaborées en synergie avec le monde agricole de manière à lui apporter un ensemble de services. Dès lors, nous estimons que le projet d'ombrières dynamiques est compatible avec les dispositions du PADD et du DOO du SCoT du Pays d'Apt Lubéron.

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, nous estimons que le projet d'ombrières dynamiques de culture est compatibles avec les dispositions du PADD et du DOO du SCoT du Pays d'Apt Lubéron.

3.6.3. PLU DE ROUSSILLON

Le projet d'aménagement d'ombrières dynamiques de culture est localisé en zone agricole A du PLU. Il rentre dans la catégorie des occupations et utilisations au sol autorisées mais soumises à des conditions particulières :

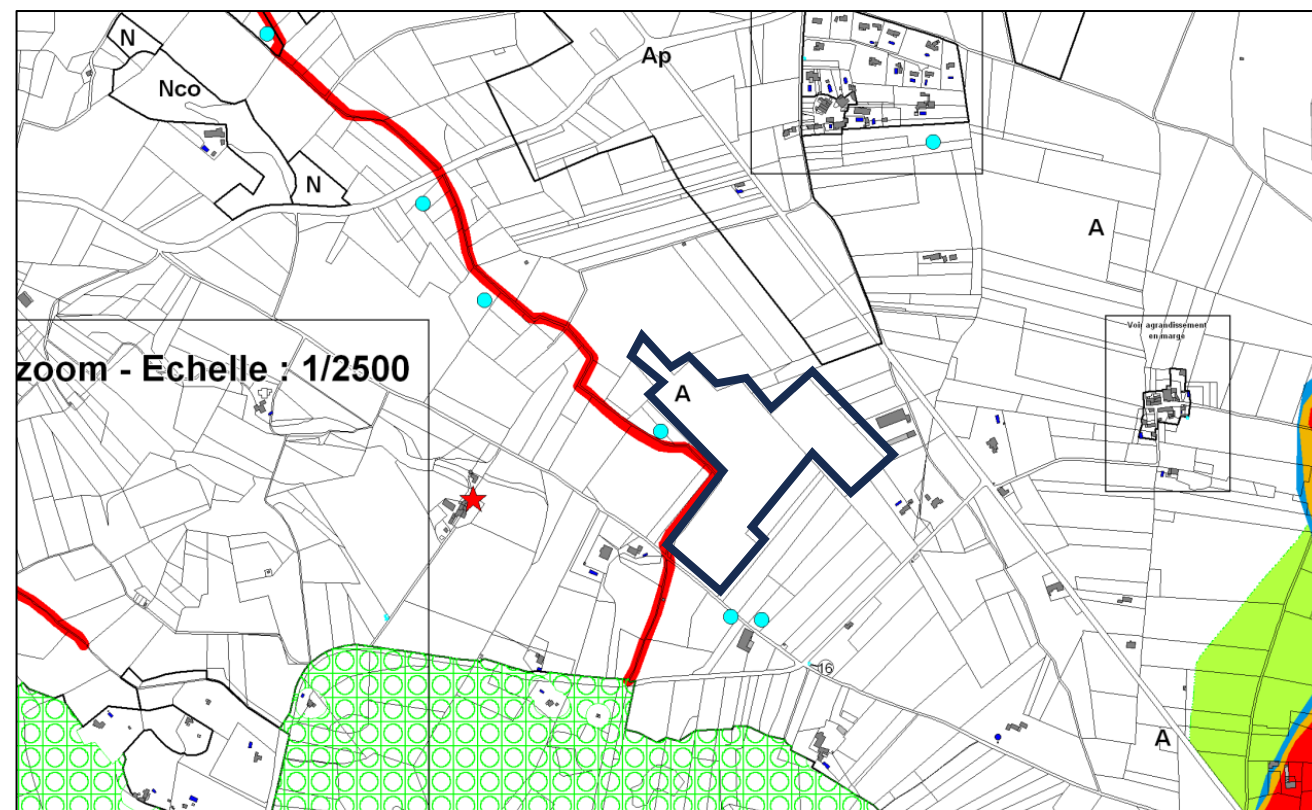
« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :

- Les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 200 m² de surface de plancher.
- Les bâtiments techniques (hangars, remises, caveaux, ...) ;
- Les locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe...).

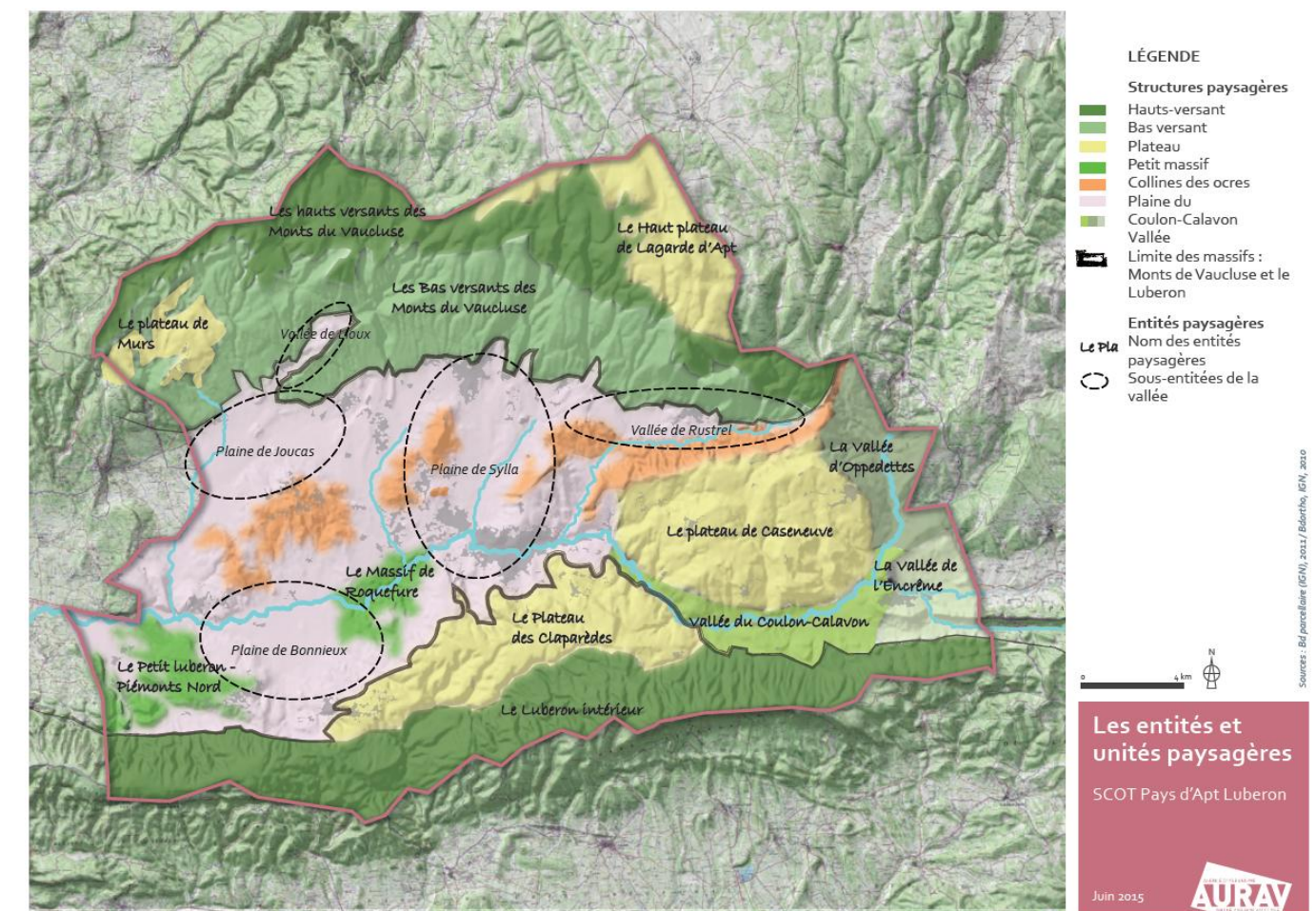
Sous réserve de démontrer la nécessité pour l'exploitation agricole, les constructions nouvelles doivent respecter les conditions suivantes :

- Lorsque le siège d'exploitation existe, les constructions autorisées doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation. Les logements doivent trouver leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ou lorsque ce n'est pas possible, former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège.
- Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage de l'espace agricole et assurer une bonne intégration paysagère du projet. »

Les projets d'ombrières dynamiques de cultures sont considérées comme des bâtiments techniques nécessaire à l'exploitation agricole. La configuration du projet, qui préservera les haies d'arbres et les bosquets existants, permettra une intégration paysagère optimale. A ce titre, le projet est compatible avec le PLU de Roussillon.



Règlement graphique – Source : PLU de Roussillon



Les entités et unités paysagères du SCOT Pays d'Apt Lubéron (source : Rapport de présentation du SCOT du Pays d'Apt Lubéron, p.170)

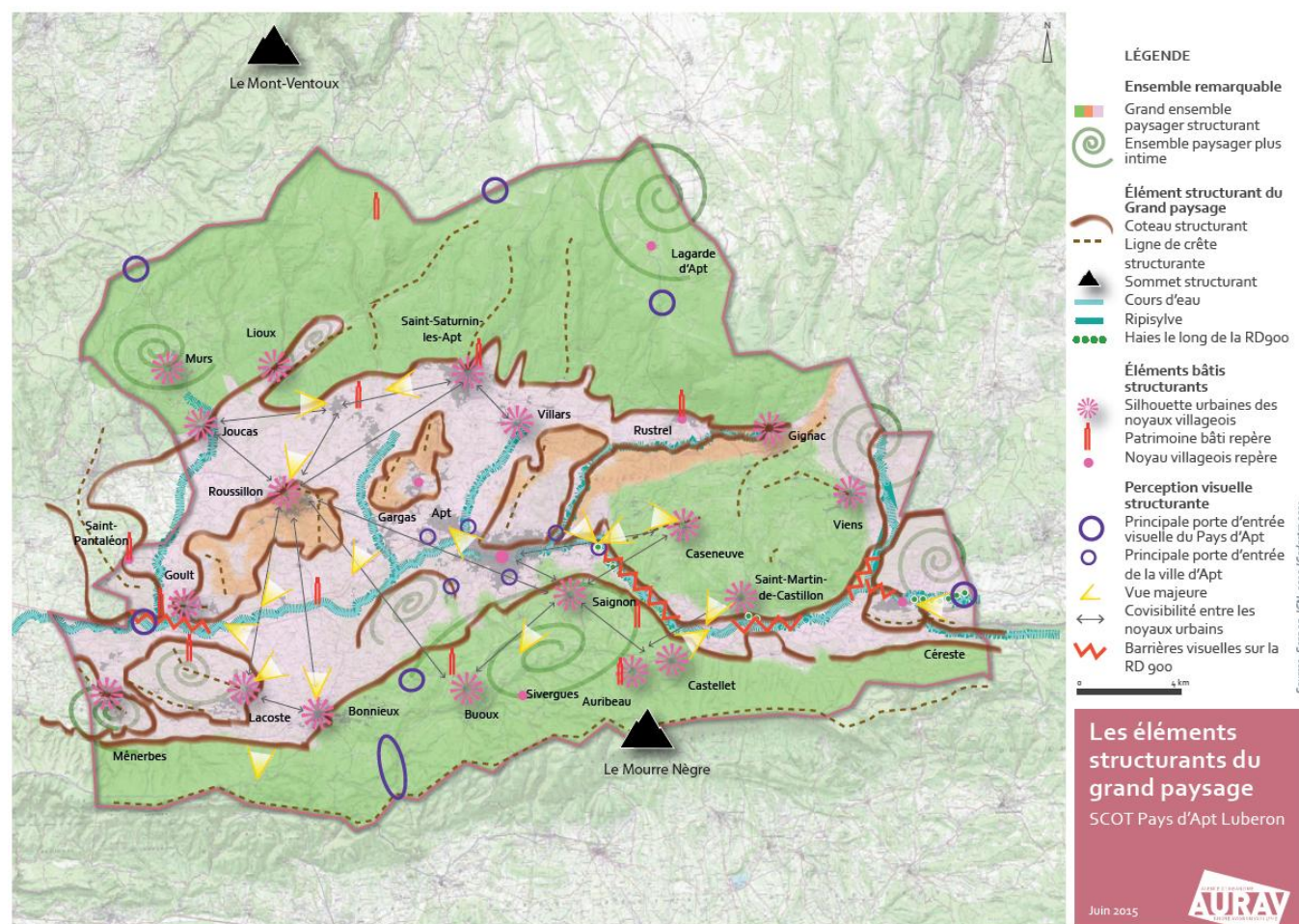
4. ANALYSE PAYSAGERE

4.1. UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères identifiées par le SCoT du Pays d'Apt traduisent la grande diversité et la forte valeur patrimoniale du territoire, structuré autour du massif du Luberon, des Monts de Vaucluse, de la vallée du Calavon-Coulon, des plateaux agricoles et des sites d'ocres.

Les enjeux paysagers portent prioritairement sur la préservation des reliefs emblématiques, des crêtes et des lignes de force visuelles, ainsi que sur le maintien des grandes séquences paysagères ouvertes caractéristiques du territoire.

Le SCoT insiste également sur la nécessité de contenir l'urbanisation, de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préserver les coupures d'urbanisation garantissant la lisibilité des paysages. Les paysages agricoles, notamment ceux liés aux cultures traditionnelles et aux plateaux, constituent un enjeu fort en tant que supports d'identité locale. Enfin, la protection des paysages remarquables contribue directement à l'attractivité touristique, à la qualité du cadre de vie et à l'équilibre entre développement et préservation du territoire.



Les éléments structurants du SCOT Pays d'Apt Lubéron (source : Rapport de présentation du SCOT du Pays d'Apt Lubéron, p.175)

4.2. CONTEXTE PATRIMONIAL

4.2.1. SITES INSCRITS, CLASSES, UNESCO

On trouvera ci-contre la carte des enjeux patrimoniaux dans un périmètre de 5 km autour du projet. Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des sites inscrits, classés, et UNESCO suivants :

- Site inscrit de L'ensemble formé par le plan de Gordes (limitrophe)
- Site classé des Ocres du Pays d'Apt (à 150 m environ)
- Bien UNESCO de Lubéron Lure (zone centrale) (à 150 m environ)
- Bien UNESCO de Lubéron Lure (zone tampon) (à 2,6 km)
- Site archéologique des Martins (3,6 km)

Le projet se situe en dehors des sites inscrits, classés et UNESCO

4.2.2. PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Le projet se situe dans le périmètre du Parc naturel régional du Lubéron.

La charte actuellement applicable du Parc naturel régional (PNR) du Lubéron correspond à la période 2009-2024. Elle a été approuvée par décret de l'État (décret du Premier ministre) à l'issue de la procédure réglementaire (adhésion des collectivités, enquête publique, avis de l'État) et est entrée en vigueur en 2009.

Cette charte constitue le document de référence opposable aux signataires (État, Région, Départements, intercommunalités et communes adhérentes) jusqu'à l'aboutissement de sa révision. Une révision complète de la charte a été engagée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en décembre 2019, en vue du renouvellement du label PNR pour la période 2025-2040. Le projet de charte révisée a fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 31 mai 2024. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2024.

À ce stade, la charte 2025-2040 :

- a été soumise à enquête publique,
- a reçu un avis de la commission d'enquête,
- mais n'a pas encore été approuvée par décret de l'État.

La charte du Parc naturel régional du Lubéron en vigueur (2009-2024) ne contient pas de dispositions spécifiques relatives au développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Elle fixe des orientations générales en matière de préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles, et de transition énergétique, sans décliner de prescriptions sectorielles par filière.

Le rapport environnemental accompagnant le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Lubéron (qui n'est pas encore publiée) précise (p. 342) que « l'objectif 2 de la mesure 14 de la future charte prévoit de « mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ». Cette doctrine énonce notamment :

- pour l'implantation de solaire photovoltaïque au sol de privilégier les zones artificialisées, dégradées ou polluées. Elle précise « la réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet »
- pour le solaire photovoltaïque en toiture d'encourager les installations de petite dimension et favorisant l'autoconsommation. Pour les installations de grande dimension, d'encourager ces implantations sur les toitures existantes, de mutualiser les projets, d'associer la population par le biais de financement participatif.
- Pour l'agrivoltaïsme « le caractère agricole du projet doit dans les cas prédominer et un certain nombre de précautions doivent être prises pour éviter les projets alibis. L'équipement installé devra ainsi démontrer l'existence d'une réelle valeur ajoutée au regard de la production agricole. »

Le projet d'ombrières dynamiques de cultures de Roussillon-Valbonnette apportent une véritable valeur ajoutée agricole pour l'activité de l'exploitant EARL Le Pont et est donc compatible avec la future charte du PNR du Lubéron.

Légende

-  Emprise du projet PV
-  Périmètre de 500m et 5km autour du projet PV

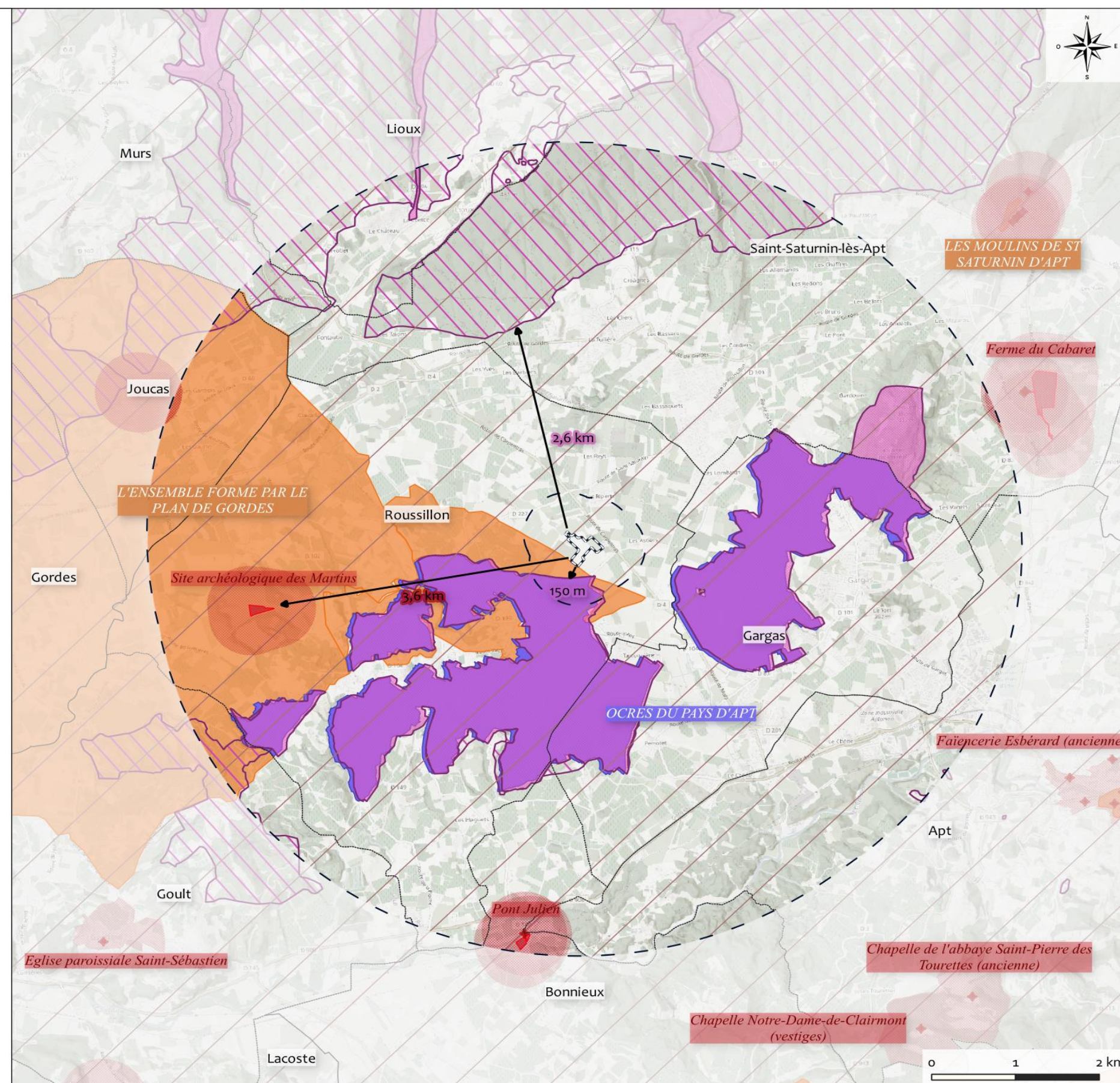
Enjeux patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre de protection autour d'un monument historique
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Bien UNESCO de Luberon Lure (zone centrale)
-  Bien UNESCO de Luberon Lure (zone tampon)
-  PNR du Luberon

Contexte

-  Limites communales

Echelle A3 : 1:50000
Sources : Atlas des patrimoines - Ministère de la Culture - Plan IGN
Réalisation : Urbasolar 2025



4.3. INTERVISIBILITES POTENTIELLES A L'ECHELLE ELOIGNEE

Cette partie s'attache à identifier la perception potentielle du site à l'échelle éloignée (2 – 5 km).

Le site d'implantation est situé à l'Est de la commune de Roussillon. Le paysage de la commune est marqué par une topographie relativement plane et par l'agriculture, plus particulièrement par la viticulture.

Une carte d'intervisibilité a été réalisée à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT) fourni par Google Earth, pour déterminer si le site du projet est visible ou non depuis différents secteurs du fait de la topographie. Sur la carte produite, les zones n'offrant aucune perception possible sur le site n'ont pas de coloration, et seules les zones de visibilité potentielle apparaissent en vert.

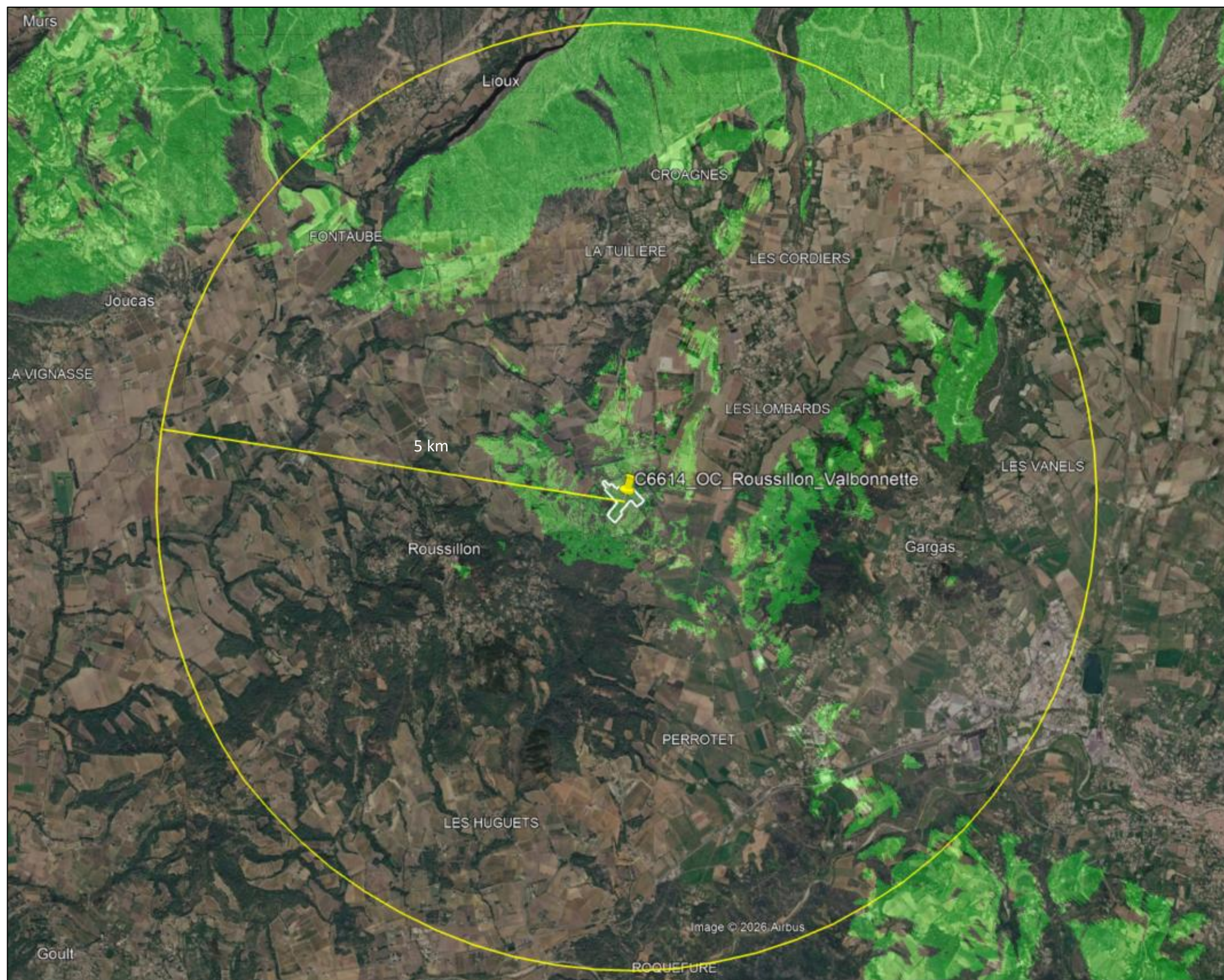
La carte d'intervisibilité potentielle est présentée ci-contre. Il est ainsi aisé de comprendre la répartition des zones potentiellement visibles.

D'autres écrans (végétation, bâtiments...) peuvent également intervenir, masquant des zones qui sont potentiellement visibles selon la carte d'intervisibilité. Ces éléments ne pouvant pas être incorporés au MNT, la seule prise en compte de la topographie assure l'analyse de la situation la plus défavorable. A noter que le projet

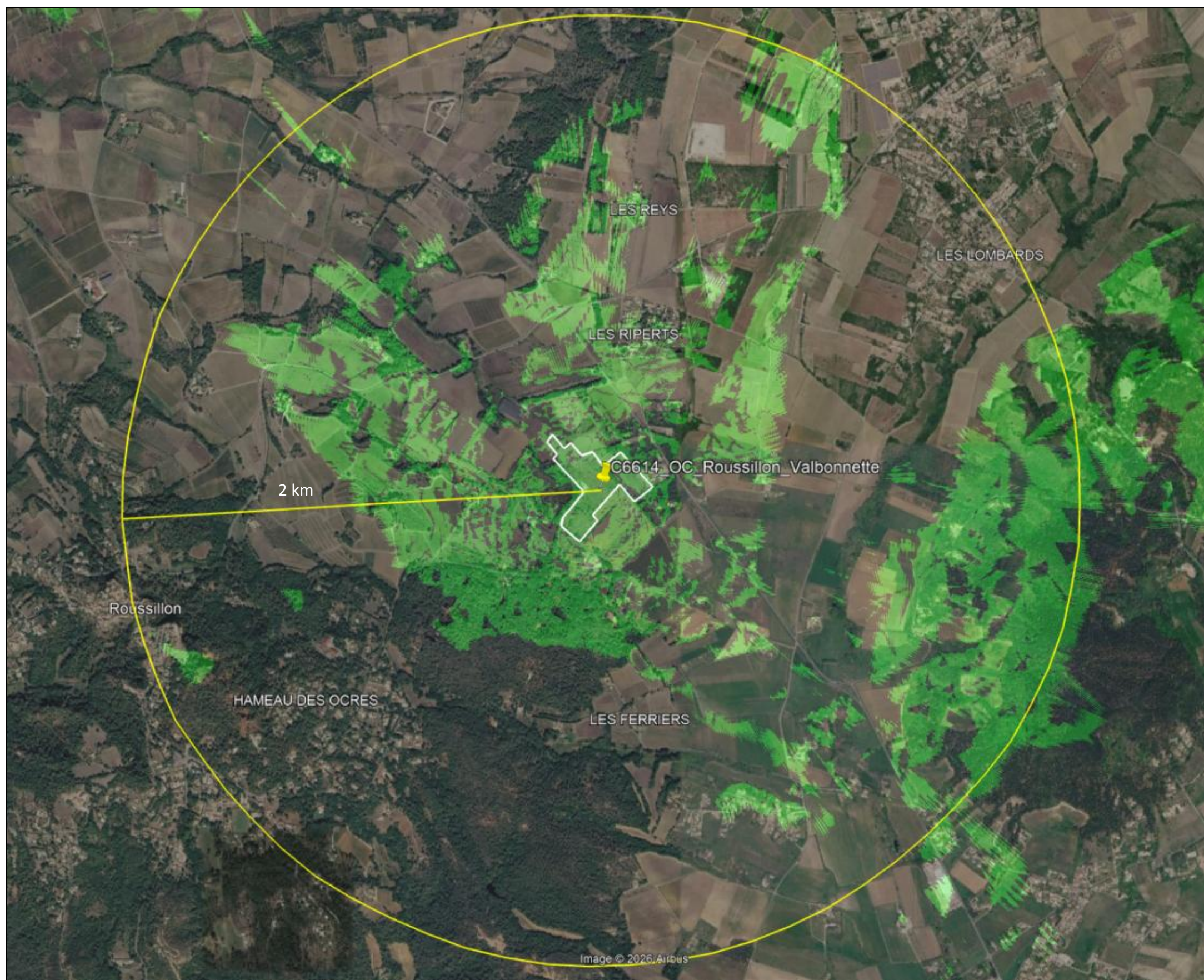
On trouvera ci-après les bassins visuels simulés dans un périmètre de 2 km et 5 km autour du projet. Le point de référence est situé à une altitude de 6 m par rapport au sol, correspondant au point haut maximal des modules.

En raison de la topographie, les perceptions potentielles du projet seront essentiellement localisées dans les directions Nord-Ouest, Nord, Nord-Est et Sud-Est. Les perceptions vers les sites inscrit, classé et Unesco, en bordure du projet, seront particulièrement limités.

Au regard de la configuration topographique du secteur, les enjeux liés aux intervisibilités potentielles à l'échelle éloignée sont jugées faibles.



Carte d'intervisibilité potentielle du projet dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation



Carte d'intervisibilité potentielle du projet dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation

4.4. INTERVISIBILITES POTENTIELLES A L'ECHELLE RAPPROCHEE

A l'échelle rapprochée, les vues depuis les habitations seront largement filtrées par les haies d'arbres existantes et conservées.

Le projet sera visible depuis le chemin du Martinas, situé à une centaine de mètres au sud-ouest par rapport aux premières ombrières de cultures. En conditions normales de circulation, la perception du projet sera possible pendant quelques secondes (le temps de parcourir environ 75 mètres linéaires), si le regard se trouve tourné en direction de celui-ci à ce moment précis.

C'est le poste de livraison, situé en bordure de voirie publique, qui sera le plus nettement perceptible. Celui-ci, ainsi que le poste de transformation, seront donc traités en couleur RAL 6003 ou équivalent afin d'optimiser leur intégration paysagère dans leur environnement immédiat.

5. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat méditerranéen caractérisé par un ensoleillement important. En hiver, le climat est plutôt doux. En revanche les étés sont chauds et secs et bénéficient d'un fort ensoleillement. Les épisodes pluvieux se concentrent au printemps, en automne et en hiver.	Faible	Le changement climatique se manifeste déjà en PACA avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. <u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'ombrières dynamiques de culture n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Sans objet	Positif
Air	Emissions de polluants Atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en PACA, on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'ombrières dynamiques de cultures n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La zone d'étude est soumise à une aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles (aléa modéré).	Faible	Les constructions s'adaptent à la topographie. Le passage des réseaux nécessitera la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Les opérations de terrassement seront essentiellement limitées à la réalisation des pistes et des locaux techniques. La terre végétale ne sera pas décapée et sera conservée sur la zone d'implantation des ombrières de cultures. Un nivellement ponctuel pourrait néanmoins être nécessaire par endroits, afin d'aplanir d'éventuels micro-reliefs trop marqués pour permettre l'installation des structures porteuses. Ces interventions resteront très limitées étant donné la topographie du site, particulièrement plane et régulière. Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources. Une série d'études géotechniques sera réalisée et prendra en compte cet aléa.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Terrassement très limité, pas de décapage du sol au droit des ombrières de cultures, conservation de la terre végétale Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Eaux de surface et eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Aucun captage ou périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'interfère avec le projet.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés : - aux infiltrations de substances à la suite d'un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site ; - aux eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem qu'en phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> - Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention ; - Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution ; - Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible
Sols	Mouvements de terrain, séisme Pollutions des sols	La zone d'étude est soumise à un aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles. Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, la zone d'étude ne comprend aucun ancien site potentiellement pollué.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations (Eurocodes, etc.)	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX				MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement		Impact résiduel pressentis
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	Le terrain d'implantation est situé à proximités des périmètres à statuts suivants : <u>Site Natura 2000</u> - Ogres de Roussillon de Gignac - Marnes de Perreal (FR9301583) : à 757 m, 3,1 km et 3,6 km - Rochers et combes des monts de Vaucluse (FR9301582) : à 3,6 km - Le Calavon et l'Encrème (FR9301587) : à 4,2 km - Massif du Petit Lubéron (FR9310075) : 4,4 km <u>ZNIEFF 1 :</u> - Ogres de Roussillon (réf. INPN : 930012358) : à 70 m - Marnes et gypses du bassin d'Apt (réf. INPN 930012357) : à 2,8 km et 3,2 km - Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon (réf. INPN 930020337) : à 3,6 km <u>ZNIEFF 2 :</u> - Ogres de Gargas (réf. INPN : 930012349) : à 1,2 km - Monts de Vaucluse (réf. INPN : 930012375) à 2,6 km - Plaine de Murs et de Lioux (réf. INPN : 930020340) : 3,1 km - Karst de Roquefure (réf. INPN : 930020316) : 3,2 km - Le Cavalon (réf. INPN : 676673) : 4,1 km <u>Plans nationaux d'action :</u> - Gypaète barbu : à 1,5 km - Aigle de Bonelli – domaine vital : à 2,5 km et 4,2 km - Vautour Percnoptère – domaine vital : à 2,5 km et 4,5 km - Partiellement inclus dans une zone tampon de 2 km centrée sur une observation de l'Outarde Canepetière en période de reproduction. <u>Autres zonages :</u> - Espace naturel sensible (ENS) des marnes aptiennes de la Tuilière : à 1,5 km - APPB « Grands rapaces du Luberon » : à 3,1 km - APPB « Colline de Perréal » : à 3,1 km <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de zones humides. Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.	Faible à négligeable	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des différents zonages, les interactions potentielles entre la zone du projet et les espèces et milieux sont jugées faibles à négligeables. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature du projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> - Limitation de l'emprise globale du chantier au strict nécessaire ; - Conservation de toutes les haies et bosquets entourant le site - Mise en œuvre d'un calendrier de moindre impact écologique pour la réalisation des travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure nécessaire en phase exploitation.		Très faible à négligeable

	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain d'implantation est une prairie aujourd'hui non cultivée	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle non-cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature du projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> - Mise en œuvre d'un calendrier de moindre impact écologique pour la réalisation des travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure nécessaire en phase exploitation	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité bleu et dans un corridor écologique vert et bleu	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. Tous les arbres à proximité seront conservés et des haies paysagères seront créés à l'ouest du terrain. Entretien du cours d'eau. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature du projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse Des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Dégradation de monuments historiques Dégradation de site classé ou inscrit Dégradation ou découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Il se situe à proximité des périmètres suivants : - Site inscrit de L'ensemble formé par le plan de Gordes (limitrophe) - Site classé des Ocre du Pays d'Apt (à 150 m environ) - Bien UNESCO de Lubéron Lure (zone centrale) (à 150 m environ) - Bien UNESCO de Lubéron Lure (zone tampon) (à 2,6 km) - Site archéologique des Martins (3,6 km)	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables. L'élévation des ombrières dynamiques de culture n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques. Les haies d'arbres et les bosquets seront conservées en périphérie du projet, ce qui favorisera son intégration paysagère <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le projet tiendra compte des préconisations de la DRAC et notamment l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique. Les haies d'arbres et les bosquets seront conservées en périphérie du projet, ce qui favorisera son intégration paysagère Les postes seront traités en couleur RAL 6003 ou équivalent afin d'optimiser leur intégration paysagère dans leur environnement immédiat. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Sites et paysage	Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques	Le site du projet est situé dans un secteur principalement orienté vers les activités agricoles. Le projet sera visible depuis le chemin du Martinas, situé à une centaine de mètres au sud-ouest sur un linéaire d'environ 75 m	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'élévation des ombrières dynamiques de culture n'est pas de nature à altérer le paysage. Les haies d'arbres et les bosquets seront conservées en périphérie du projet, ce qui favorisera son intégration paysagère <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les haies d'arbres et les bosquets seront conservées en périphérie du projet, ce qui favorisera son intégration paysagère Les postes seront traités en couleur RAL 6003 ou équivalent afin d'optimiser leur intégration paysagère dans leur environnement immédiat. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants L'élévation des ombrières dynamiques de culture (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : - Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores. - L'activité agricole	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site est existant depuis le chemin du Martinas	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions ne généreront pas de circulation supplémentaire.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Transport matières dangereuses	Exposition risque au risque transport matières dangereuses	La commune de Roussillon n'est pas concernée par le trafic de véhicules transportant des marchandises dangereuses ou canalisation du même type.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risques technologiques	PPRT Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune de Roussillon n'est pas concernée par un PPRT. Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risque inondation	Commune concernée par un risque inondation	La commune de Roussillon est concernée par un PPRI, mais le projet n'est pas compris dans un des zonages du PPRI.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : - Les métaux issus des structures ; - Carton, bois, plastiques issus des emballages. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement d'ombrières dynamiques de culture est localisé en zone agricole A du PLU. Dans la zone agricole sont autorisés « <i>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir (...) Les bâtiments techniques (hangars, remises, caveaux, ...) (...)</i> »	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> /	Positif
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Aucune servitude n'affecte le projet d'après le plan SUP du PLU.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet. <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Sans objet	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Sans objet	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Les parcelles cadastrales assiettes du projet font l'objet d'une déclaration à la PAC. Elles ont été déclarées en jachère depuis plus de 10 ans (hormis déclaration prairie en 2008) et sont inscrites au RPG 2023 en tant que prairie permanente.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité	Positif